



INVENTIVA S.A.

Société anonyme au capital de 421 341,69 euros
Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix, France
RCS Dijon 537 530 255

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2022

SOMMAIRE

1. Rapport semestriel d'activité	4
1.1 Présentation générale de l'activité	4
1.2 Evénements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022	6
1.3 Evénements récents et perspectives	11
1.4 Facteurs de risques	13
1.5 Analyse des résultats	15
1.6 Analyse de la situation financière	21
2. Trésorerie et Capitaux	24
2.1 Trésorerie	24
2.2 Analyse des flux de trésorerie	27
2.3 Sources de financement attendues	29
3. Etats financiers semestriels	31
3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes	31
3.2 Comptes consolidés résumés semestriels	33
4. Autres informations	72
4.1 Personnes responsables	72
4.2 Tableau des délégations	73

Définitions

Dans le présent rapport financier semestriel (le « **Rapport Financier Semestriel** »), et sauf indications contraires, les termes **Inventiva** et la **Société** désignent l'ensemble de la société Inventiva S.A. dont le siège social est situé 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 537 530 255 et sa filiale détenue à 100%, Inventiva Inc., situé 10-34 44th Dr, Long Island, 11101 New York, USA, créée en janvier 2021.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Rapport Financier Semestriel figure dans le document d'enregistrement universel 2021 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2021** »).

Informations prospectives

Le présent rapport financier semestriel contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent rapport financier semestriel pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent rapport financier semestriel contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes. D'autres informations contenues dans le présent rapport financier semestriel sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Arrondi des chiffres

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans le présent rapport financier semestriel ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent rapport financier semestriel peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

Abréviations

Certains chiffres sont donnés en milliers d'euros et en millions d'euros, mentionnés respectivement en K€ et en M€ dans le présent rapport financier semestriel.

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1.1 Présentation générale de l'activité

Depuis la création de la Société, les activités de recherche et développement (« R&D ») ont mobilisé l'essentiel des ressources pour permettre l'avancement principalement :

- La première visite du dernier patient de l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH, initialement prévue pour le premier semestre 2023 est aujourd'hui prévue pour le deuxième semestre 2023, sous réserve de la mise en place de mesures en cours de revue par la Société permettant d'accélérer le taux de recrutement (voir la section 1.2 - *Evénements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022* ci-dessous relative au développement de l'essai clinique NATiV3 et du partenariat avec Sino Biopharm) ;
La première visite du dernier patient pour l'essai est désormais envisagée pour le deuxième semestre 2023, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement. Le retard auquel la Société est confrontée est principalement dû au taux d'échec de dépistage plus élevé que prévu à l'origine, entraînant un taux de recrutement plus faible que prévu. En outre, la Société continue d'enregistrer une activation, un dépistage et un recrutement plus lents que prévu sur les sites, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité de la Société à procéder à des essais cliniques sur ces sites initialement situés en Ukraine, et en Russie. Inventiva a mis en place et planifie d'autres mesures permettant d'accélérer le recrutement des patients et de réduire les échecs de dépistage pour l'essai clinique NATiV3. Des sites supplémentaires ont été identifiés pour compenser l'impossibilité d'opérer sur des sites en Ukraine ou en Russie. A la date du présent rapport, 297 sites cliniques sont en activité. La publication des premiers résultats de Nativ3 est désormais prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement. De plus, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et pour d'autres maladies métaboliques en Grande Chine, sous réserves des approbations réglementaires. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ se chargera de l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.
- Les programmes cliniques d'Inventiva comprennent également, odiparcil qui est évalué pour le traitement des patients souffrant de mucopolysaccharidoses de type VI (« MPS VI »), un groupe de maladies génétiques rares. Inventiva estime qu'il existe des chances de succès du développement clinique d'odiparcil chez les patients atteints de MPS VI, sur la base des commentaires de la FDA, et continue d'examiner les options disponibles pour poursuivre le développement potentiel d'odiparcil pour le traitement de la MPS VI, ce qui pourrait inclure la poursuite d'un partenariat ;
- dans une moindre mesure, dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique. Le programme de la voie de signalisation Hippo vise à casser l'interaction entre YAP et TEAD, une interaction qui joue un rôle essentiel dans le processus d'oncogènes et de fibrotiques. Dans des modèles xénotransplantés, Inventiva a observé que ses composés inhibaient l'expression de gènes et la prolifération cellulaire dans des lignées de cellules sensibles YAP, et qu'ils étaient associés à une régression tumorale, à la fois en monothérapie et en association avec des traitements anticancéreux approuvés. La Société est en train de sélectionner un produit dans le cadre du programme Hippo, dont le développement préclinique devrait démarrer en 2023, par rapport au second semestre 2022 comme communiqué précédemment.

Une collaboration stratégique est en cours avec AbbVie Inc. (« **AbbVie** ») dans le domaine des maladies auto-immunes. Cedirogant (anciennement ABBV-157), un agoniste inverse sélectif et disponible par voie orale du récepteur nucléaire ROR γ , a été découvert conjointement par Inventiva et AbbVie, pour le traitement des maladies auto-immunes et est actuellement en développement clinique par AbbVie pour le traitement du psoriasis modéré à sévère. A la suite des résultats encourageants de l'étude clinique de Phase Ib, AbbVie a annoncé en novembre 2021 le lancement d'une étude de Phase IIb pour cedirogant chez des adultes atteints de psoriasis modéré à sévère, qui devrait se terminer au premier trimestre 2023.

Ces activités de R&D sont présentées de façon détaillées dans le chapitre 1. *Activités et marchés* du Document d'Enregistrement Universel 2021. L'évolution des coûts de R&D est analysée en section 1.5.2 *Charges opérationnelles* de la présente section.

1.2 Evénements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022

1.2.1 Activité et portefeuille produits

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 présente les programmes cliniques et précliniques de la Société. Les faits marquants du premier semestre 2022 liés à ces programmes sont les suivants :

► Lanifibranor

Demande d'« *Investigational New Drug* » accepté par la FDA pour l'essai clinique de Phase II combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de diabète de type 2

Le 8 mars 2022, la Société a annoncé que la FDA a terminé l'évaluation de la tolérance de la demande d'Investigational New Drug (« **IND** ») et a conclu que l'essai clinique de Phase II de preuve de concept (« **LEGEND** ») combinant son principal candidat médicament lanifibranor avec empagliflozine¹, un inhibiteur SGLT2, chez des patients atteints de diabète de type 2 (« **DT2** ») et de NASH non cirrhotique pouvait se poursuivre.

L'essai clinique LEGEND² de Phase IIa est un essai multicentrique, randomisé, contrôlé par placebo, et vise à évaluer la sécurité et l'efficacité de lanifibranor en combinaison avec empagliflozine, un inhibiteur SGLT2, pour le traitement de patients atteints de NASH non cirrhotique et de DT2. L'essai clinique sera mené en double aveugle pour les bras « placebo » et « lanifibranor » et en ouvert pour le bras associant lanifibranor et empagliflozine.

Un total de 63 patients atteints de NASH non cirrhotique et de DT2 devrait être recrutés dans le cadre de LEGEND. Le diagnostic de NASH non cirrhotique sera établi sur les bases d'une évaluation histologique historique ou en utilisant une combinaison de méthodes non invasives comprenant l'imagerie ainsi que des tests sérologiques de diagnostic métabolique. Le 7 juillet 2022, Inventiva a annoncé le lancement de l'essai clinique de Phase IIa LEGEND avec le dépistage du premier patient.

Le critère principal d'efficacité de l'essai clinique est la modification du taux d'hémoglobine A1c (HbA1c) à la fin du traitement de 24 semaines par rapport au début du traitement. Les critères d'évaluation secondaires comprennent les modifications des enzymes hépatiques, des paramètres glycémiques et lipidiques, des marqueurs d'inflammation ainsi que la composition des graisses corporelles. L'étude a été conçue afin de fournir des informations importantes sur l'évolution de la masse corporelle et de sa composition chez les patients atteints de NASH et de DT2 traités avec lanifibranor en combinaison avec empagliflozine. L'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (« **IRM** ») pourrait permettre en outre de recueillir des données non invasives sur la graisse hépatique, l'inflammation et la fibrose. La publication des résultats est attendue pour le second semestre 2023.

► Partenariat avec AbbVie dans le domaine des maladies auto-immunes

Le 31 janvier 2022, la Société a annoncé la réception d'un paiement d'étape de 4 millions d'euros de la part d'AbbVie, faisant suite à l'inclusion du premier patient atteint de psoriasis dans l'étude clinique de Phase IIb en cours avec cedirogant (ABBV-157), un agoniste inverse de RORY administrable par voie

¹ Empagliflozine est commercialisé sous la marque Jardiance® par Boehringer Ingelheim et Eli Lilly and Company. Jardiance est autorisé pour le traitement du diabète de type 2 et la réduction du risque de maladie cardiovasculaire chez les adultes atteints de diabète de type 2.

orale découvert conjointement par Inventiva et AbbVie pour le traitement de maladies auto-immunes. Cet essai clinique devrait être complété d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Ce paiement d'étape est comptabilisé en chiffre d'affaires sur 2021, le recrutement du premier patient ayant eu lieu en novembre 2021 (se référer à la note 4.6 – *Clients et autres actifs courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*).

1.2.2 Autres événements

Avenants au Contract Research Organization (« CRO ») avec Pharmaceutical Research Associates B.V. – Etudes NATiV3 et LEGEND

A effet du 14 janvier 2022, dans le cadre de la conduite de l'étude clinique de Phase IIa « LEGEND », la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Pharmaceutical Research Associates Groupe B.V (« PRA ») ; il s'agit d'une CRO. Le contrat confie à PRA la réalisation d'un essai clinique destiné à évaluer le bénéfice pour les patients de la combinaison du lanifibranor avec empagliflozine, un inhibiteur SGLT2, chez des patients atteints de DT2 et de NASH non cirrhotique. La Société paiera un montant total de 7,9 millions d'euros pour les services rendus (directement et indirectement) par le CRO sur la période de deux ans suivant la date du contrat.

Le 1^{er} février 2022, la Société a amendé son accord d'avril 2021 avec PRA relatif à l'essai clinique de Phase III dans la NASH (« NATiV3 ») afin d'y inclure un mécanisme de bonus et malus. Selon que PRA atteindra quatre étapes dans l'essai clinique NATiV3 avant ou après certaines dates, PRA recevra un bonus ou versera à la Société un malus. Le bonus et malus est plafonné à 3,4 millions d'euros.

Le 12 avril 2022, la Société a de nouveau modifié son accord avec PRA concernant l'essai clinique NATiV3 afin de prolonger les délais, en ce qui concerne les jalons, et de réviser la distribution pays/site de l'essai. Inventiva est tenue de verser à PRA un montant total de 221,7 millions d'euros au titre de cet accord.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre des contrats avec PRA s'élève à 207,0 millions d'euros.

Contrat de service avec Summit Clinical Services LLC (« Summit »)

En février 2022, la Société a conclu un contrat de service avec Summit en lien avec l'étude clinique NATiV3. Conformément aux conditions du contrat, Summit fournit les services pour soutenir le recrutement des volontaires de l'étude clinique NATiV3 et augmenter leur engagement dans cet essai clinique, pour éviter les défections en cours d'essai. La Société s'engage à payer les services rendus par Summit sur toute la période allant du 1er février 2022, la date d'effet du contrat, à mars 2029, pour un montant minimum de 4,4 millions de dollars. Si la Société demande à Summit d'étendre les services rendus, cette somme peut augmenter de l'ordre de 1,6 million de dollars.

Résolution des litiges fiscaux

Le 15 février 2022, la Société a reçu de l'administration fiscale une proposition de transaction au regard des litiges fiscaux portant sur la taxe sur les salaires au titre des exercices 2016 et 2017 et sur le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre des exercices 2013 à 2015. Cette proposition a été acceptée par la Société. Au 30 juin 2022, les charges à payer liées à ces litiges, qui étaient comptabilisées au 31 décembre 2021 pour un montant de 2,8 millions d'euros, ont été soldées par le versement de 0,4 million d'euros, par l'imputation sur un crédit de TVA de 1,9 million d'euros et par le dégrèvement des créances de CIR 2017 pour 0,2 million d'euros et des créances relatives aux déclarations rectificatives CIR 2013

– 2015 à hauteur de 0,3 million d'euros (se référer aux notes 4.10 – *Provisions* et 4.12 – *Dettes fournisseurs et autres passifs courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*).

► **Financement par fonds propres**

Augmentation de capital de 9,4 millions d'euros dans le cadre du programme At-The-Market réservée à des actionnaires existants

Le 15 juin 2022, la Société a réalisé une levée de fonds de 9,4 millions d'euros, correspondant à l'émission de 1 260 618 actions nouvelles représentées par autant d'American Depositary Shares (« **ADS** ») dans le cadre de son programme de financement en fonds propres dit At-The-Market mis en place le 2 août 2021.

L'augmentation de capital a été réalisée à un prix de 7,75 U.S. dollars par ADS, représentant une décote de 0,92% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des ADSs de la Société lors de la dernière séance de bourse (équivalent à 7,43 euros au taux de change de 1,0431 USD/€). Chaque ADS représente une action ordinaire de la Société.

Les mouvements sur le capital de la Société sont décrits au paragraphe 4.8 – *Capitaux propres* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*.

► **Financements bancaires et trésorerie**

Versement reçu du CIR 2021

Le 21 avril 2022, la Société a perçu le versement de l'intégralité du CIR soit 3,6 millions d'euros.

Inventiva obtient un crédit d'un montant maximum de 50 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») sous conditions

Le 16 mai 2022, la Société a conclu un contrat de financement avec la BEI d'un montant maximal de 50 millions d'euros (le « **Contrat de financement** ») pour soutenir l'activité préclinique et clinique de la Société, y compris pour financer une partie de son projet clinique de Phase III en lien avec l'essai de lanifibranor chez des patients atteints de stéatohépatite non alcoolique.

Le Contrat de financement prévoit un financement en deux tranches égales de 25 millions d'euros. Le décaissement de la première tranche est soumis, entre autres conditions, (i) à l'émission par la Société de bons de souscription au profit de la BEI, conformément aux modalités du warrant agreement conclu le 1er juillet 2022 et (ii) la réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de business développement sur les différents actifs de la Société. La Société a levé 9,4 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dans le cadre du programme de financement At-The-Market, comme décrit en section 1.2 – *Evénements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022*, et est éligible à la réception d'un paiement initial de 12 millions de dollars suite à la conclusion d'un accord de licence et de collaboration avec Sino Biopharm (décrit en section 1.3 – *Evènements récents et perspectives*).

Le décaissement de la seconde tranche du Contrat de financement est également soumis, entre autres conditions, (i) au tirage intégral de la première tranche, (ii) à la réception par la Société, à compter de la date de conclusion du Contrat de financement, d'un montant global d'au moins 70 millions d'euros (incluant les 18 millions d'euros mentionnés ci-dessus), obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étape, (iii) (a) la signature d'un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros, ou (b) l'initiation d'un essai clinique de phase III du cediogant par AbbVie Inc ; et (iv) des critères opérationnels fondés sur le recrutement de patients et le nombre de sites ouverts dans le cadre de l'essai

clinique de phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH. Tous fonds non déboursé dans les 36 mois suivant l'exécution du Contrat de financement sera annulé. Les conditions suspensives et les événements de remboursement anticipé sont décrits dans la note 4.9 – *Dettes financières* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*. A la date du présent document, les conditions suspensives ne sont pas encore toutes réunies.

Les emprunts au titre du Contrat de financement ont un taux d'intérêt annuel égal à 8% pour la première tranche et à 7% pour la deuxième tranche. Chaque tranche est remboursable en une seule tranche à la date d'échéance de la tranche concernée, soit au plus tard quatre ans après le décaissement de la première tranche et au plus tard trois ans après le décaissement de la deuxième tranche.

Inventiva obtient un financement non dilutif de 5,3 millions d'euros sous forme d'un complément de prêt garanti par l'Etat (« PGE ») et de deux Prêts Participatif Relance (« PPR »)

En juin 2022, la Société a souscrit trois contrats de prêts pour un montant total de 5,3 millions d'euros. Mis en place dans le cadre d'un PGE garanti par l'Etat avec Bpifrance et de deux prêts du plan de relance économique PPR, ces derniers sont accordés par Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et Société Générale, ils sont en grande partie garantis par l'Etat français et ont une durée de huit ans et un échéancier de remboursement de quatre ans.

Le complément de PGE accordé par Bpifrance est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat avec une durée initiale de 12 mois, mais avec une possibilité de prolonger sur une maturité alignée avec les PGE existants, c'est-à-dire mai 2026.

Les deux PPR sollicités dans le cadre du dispositif de l'Etat pour soutenir les entreprises sont accordés par le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et la Société Générale. Ils sont en grande partie garantis par l'Etat et se caractérisent tous deux par une durée de financement de 8 ans avec un différé de remboursement de 4 ans.

► **Situation en Ukraine et répercussions sur les activités**

Fin 2021 et début 2022, les tensions entre les États-Unis et la Russie se sont intensifiées lorsque la Russie a rassemblé un grand nombre de forces militaires terrestres et de personnel de soutien à la frontière entre l'Ukraine et la Russie et, en février 2022 la Russie a envahi l'Ukraine. En réponse, l'Union européenne, les États-Unis et certains autres pays ont imposé d'importantes sanctions et des contrôles à l'exportation à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie et de certaines personnes et entités liées aux organisations politiques, commerciales et financières russes ou biélorusses, la Russie a émis des contre-sanctions connexes, et l'Union européenne, les États-Unis, la Russie et certains autres pays pourraient imposer d'autres sanctions ou contre-sanctions, des restrictions commerciales et d'autres mesures de rétorsion si le conflit se poursuit ou s'aggrave.

S'additionnant à la pandémie de COVID-19, le conflit en Ukraine et les sanctions contre la Russie ont ainsi eu un impact sur le recrutement de l'étude NATiV3. Alors que la pandémie s'est atténuée à l'échelle mondiale, la pression exercée sur les systèmes de santé continue d'affecter les sites cliniques, notamment en raison du manque de personnel et de la hausse de sa rotation. De plus, le recrutement pour NATiV3 a été suspendu en Ukraine et la décision a été prise de retirer de l'étude l'ensemble des sites qui étaient envisagés d'être ouverts en Russie. La Société continue d'enregistrer des retards dans le cadre de NATiV3. Le retard auquel la Société est confrontée est principalement dû au taux d'échec de dépistage plus élevé que prévu à l'origine, entraînant un taux de recrutement plus faible que prévu. En outre, la Société continue d'enregistrer une activation, un dépistage et un recrutement plus lents que prévu sur les sites, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité de la Société à procéder à des essais cliniques sur ces sites initialement situés en Ukraine, et en Russie. Inventiva a mis en place et planifie d'autres mesures permettant d'accélérer le recrutement des patients et de réduire les échecs de dépistage pour l'essai clinique NATiV3. Des sites supplémentaires ont été identifiés pour compenser l'impossibilité d'opérer sur des sites en Ukraine ou en Russie. A la date du présent rapport,

297 sites cliniques sont en activité. La publication des premiers résultats de Nativ3 est désormais prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement.

De plus, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et pour d'autres maladies métaboliques en Grande Chine. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ se chargera de l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.

L'essai de phase II mené par l'investigateur de lanifibranor chez les patients atteints de stéatose hépatique non alcoolique (« NAFLD ») atteints de diabète de type 2 (« DT2 ») mené par le professeur Cusi de l'Université de Floride a randomisé son dernier patient en septembre 2022. Cependant en raison d'un recrutement tardif de ce dernier patient, les résultats sont désormais attendus au premier trimestre 2023 versus au second semestre 2022 comme communiqué précédemment. Pour l'essai de phase II LEGEND associant lanifibranor à l'empagliflozine, un inhibiteur du SGLT2, le dépistage et la randomisation des patients ont commencé en juillet 2022 comme prévu et les premiers résultats sont attendus au second semestre 2023, comme annoncé précédemment.

1.3 Événements récents et perspectives

1.3.1 Activité et portefeuille produits

► Lanifibranor

Inventiva annonce le screening du premier patient dans l'essai clinique de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de DT2

Le 7 juillet 2022, Inventiva a annoncé le *screening* aux Etats-Unis du premier patient dans son essai clinique de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de DT2. Plus de 30 sites situés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas et aux Etats Unis ont déjà été qualifiés pour participer à cet essai clinique. La publication des premiers résultats est prévue pour le deuxième semestre 2023.

► Autres événements significatifs

- En septembre 2022, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer, importer, fabriquer, commercialiser et marketer lanifibranor dans le traitement de la NASH et d'autres maladies métaboliques, sous réserve des approbations réglementaires, en Chine, à Hong Kong, à Macau et à Taiwan (la Grande Chine). Selon les stipulations du contrat, Sino Biopharm versera à Inventiva un paiement initial de 12 millions de dollars et un montant additionnel de 5 millions de dollars en cas d'atteinte de certaines étapes cliniques. Selon le contrat, la Société pourrait potentiellement recevoir jusqu'à 290 millions de dollars en paiements d'étape cliniques, réglementaires et commerciaux. De plus, sous réserve de l'autorisation réglementaire de lanifibranor, la Société a le droit de recevoir des redevances de la part de tiers allant d'un pourcentage élevé à un chiffre à un pourcentage moyen à deux chiffres des ventes nettes de Sino Biopharm en Grande Chine durant les trois premières années de commercialisation et d'un pourcentage bas à un pourcentage moyen à deux chiffres à compter de la quatrième année. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ prendra en charge l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.
- La Société avait proposé à la FDA un essai potentiel unique de 52 semaines randomisé, en double aveugle, contrôlé contre placebo, suivi d'une extension de sécurité de 52 semaines avec cinquante patients MPS VI âgés de 5 à 15 ans recevant un placebo ou une dose faible ou élevée d'odiparcil, en fonction du poids du patient, avec une approbation potentiellement demandée après les 52 semaines initiales de traitement si le critère d'évaluation primaire d'amélioration d'un test de marche de 6 minutes était atteint. En août 2022, la Société a reçu des informations de la FDA qu'un seul essai clinique de Phase II/III d'odiparcil chez des patients pédiatriques atteints de MPSVI pourrait potentiellement soutenir une future demande de mise sur le marché. Cette décision étend potentiellement les opportunités d'Inventiva de développement clinique et de collaborations. Inventiva estime qu'il existe des chances de succès du développement clinique d'odiparcil chez les patients atteints de MPS VI, sur la base des commentaires de la FDA, et continue d'examiner les options disponibles pour poursuivre le développement potentiel d'odiparcil pour le traitement de la MPS VI, ce qui pourrait inclure la poursuite d'un partenariat.

► Prochaines étapes clés attendues

- Publication des résultats de l'étude clinique initiée par un investigateur évaluant lanifibranor chez des patients atteints de diabète de type 2 et NAFLD – prévue pour le premier trimestre 2023 ;

- Fin de l'étude clinique de Phase IIb menée par AbbVie évaluant cediogant chez des patients adultes atteints de psoriasis – prévue pour le premier trimestre 2023 ;
- Publication des premiers résultats de l'étude de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de diabète de type 2 – prévue pour le second semestre 2023 ; et
- Première visite du dernier patient de l'étude clinique de Phase III NATIV3 évaluant lanifibranor dans la NASH – désormais envisagée pour le second semestre 2023, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement.

1.3.2 Autres évènements

► Conclusion d'un accord d'émission de bons de souscriptions (« Warrant Agreement ») au profit de la BEI

Le 4 juillet 2022, dans le cadre du Contrat de Financement avec la BEI (voir le paragraphe ci-dessus « *Inventiva obtient un crédit d'un montant maximum de 50 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») sous conditions* »), la Société a accepté d'émettre des bons de souscription en faveur de la BEI comme condition au potentiel financement de chaque tranche du Contrat de financement.

Le nombre de bons à émettre sera déterminé en fonction des levées de trésorerie (émissions d'actions ou paiements d'étapes) et (ii)(a) du prix moyen par action nouvelle émis par la Société lors de sa plus récente augmentation de capital ou (b) pour la première tranche uniquement, en cas d'absence de levée de fonds répondant à certains critères, selon le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société au cours des 180 derniers jours calendaires.

Le prix de souscription sera de 0,01 € par bon.

Les bons ont une maturité de douze ans et seront exerçables à la première survenance (i) d'un cas de changement de contrôle, (ii) de la date d'échéance de la première tranche, (iii) d'un cas de défaut au titre du Contrat de Financement, ou (iv) une demande de remboursement par la BEI au titre du contrat de financement. Les bons seront réputés caducs de plein droit s'ils ne sont pas exercés dans le délai de douze ans. Chaque *warrant* donnera droit à la BEI à une action ordinaire de la Société en échange du prix d'exercice (sous réserve des dispositions anti-dilutives). La BEI disposera d'une option de vente à la valeur intrinsèque lui permettant d'exiger de la Société qu'elle rachète tout ou une partie des bons de souscription exerçables mais non encore exercés dans certaines circonstances.

Chaque bon de souscription donne à la BEI le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société.

Le prix d'exercice sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par le volume du prix de négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la décision de la Société d'émettre ce bon de souscription.

La Société disposera d'une option d'achat afin de pouvoir exiger la vente de tous les bons pas la BEI et d'un droit de premier refus pour le rachat de tous les bons proposés à la vente à un tiers, sous réserve de certaines exceptions.

► Evolution des comptes en devise

En juillet 2022, la Société a converti en euros 15 millions de dollars sur un dépôt à terme et 10 millions de dollars sur un compte courant pour profiter du taux de change favorable de l'euro par rapport au dollar.

1.4 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère que les risques significatifs sont ceux présentés au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, à l'exception des risques de liquidité et de recrutement des patients mis à jour comme suit³ :

Risque de liquidité : la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'au quatrième trimestre 2023

Au 30 juin 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 87,2 millions d'euros composé de trésorerie et de comptes de dépôt à court terme liquides et facilement convertibles dans un délai de trois mois sans pénalité ou risque de changement de valeur.

A la date du présent rapport financier semestriel, la Société estime, compte tenu de sa structure de coûts actuelle et de ses engagements prévisionnels de dépenses, que sa trésorerie et équivalents de trésorerie permettent de couvrir les besoins de financement de ses activités, tels que prévus actuellement, jusqu'au quatrième trimestre 2023, en tenant compte du paiement initial de 12 millions de dollars au titre du contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm et de la potentielle première tranche de 25 millions d'euros du financement BEI. Cette estimation est fondée sur le business plan actuel de la Société et ne tient pas compte des éventuels paiements d'étapes pouvant être reçus ou payés par la Société ni de toute autre dépense liée au développement d'odiparcil ou résultant de toute acquisition de licence ou d'un produit candidat, d'une technologie ou de tout autre développement poursuivi par la Société.

Cette période pourrait être réduite en cas d'augmentation significative, au-delà des attentes de la Société, des dépenses liées aux programmes de développement ou à leur progression plus rapide que prévue. La Société pourrait s'être basée sur des hypothèses incorrectes et pourrait devoir utiliser ses ressources plus tôt que prévu.

La Société estime qu'elle aura besoin de trouver des financements supplémentaires dans le futur. Le besoin et la recherche de financements supplémentaires pourraient détourner la direction de la Société de ses activités quotidiennes, ce qui pourrait affecter le développement et la commercialisation, le cas échéant, de ses candidats médicaments.

En outre, la dégradation des conditions économiques mondiales et les récentes perturbations et volatilités des marchés financiers américains et mondiaux liés à la pandémie de Covid-19, en plus des événements géopolitiques pouvant impacter les marchés (y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie) pourraient affecter la capacité de la Société à obtenir de nouveaux financements.

La mise en œuvre et les conditions de ces nouveaux financements dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels la Société n'exerce pas de contrôle. Ces nouveaux financements pourraient prendre la forme de nouveaux endettements qui viendraient alors affecter la structure financière de la Société ou d'une augmentation de capital, avec pour conséquence une dilution des actionnaires ou d'une autre opération stratégique, tel qu'un partenariat.

Risques liés au recrutement des patients

Lanifibranor, son candidat médicament le plus avancé, pour le traitement des patients atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique et progressive, pour laquelle il n'existe à ce jour aucun traitement approuvé. En 2020, Inventiva a publié les résultats positifs de son étude clinique de Phase IIb

³ Cette estimation est basée sur le plan d'affaires actuel de la société et exclut toute étape potentielle payable à ou par la société et toute dépense supplémentaire liée à la poursuite potentielle du développement du programme odiparcil ou résultant de l'octroi potentiel de licences ou de l'acquisition de produits candidats ou de technologies supplémentaires, ou de tout développement associé que la société pourrait poursuivre. La société peut avoir basé cette estimation sur des hypothèses qui sont incorrectes et la société peut finir par utiliser ses ressources plus tôt que prévu.

évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH et a annoncé que la FDA américaine a accordé le statut de « Breakthrough Therapy » et de « Fast Track ». La Société a démarré la Phase III pivot de l'essai clinique lanifibranor NATiV3 au second semestre 2021 et un essai de combinaison avec lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de NASH et de T2D. La première visite du dernier patient de l'étude clinique de Phase III NATiV3 évaluant lanifibranor dans la NASH est désormais prévue envisagée pour le second semestre 2023, sous réserve de la mise en place et de l'effet des mesures en cours de revue par la Société permettant d'accélérer le recrutement des patients.

En plus de la pandémie de COVID-19, le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les sanctions y afférentes à l'encontre de la Russie ont affecté le recrutement des patients dans le cadre de NATiV3. Bien que la pandémie se soit atténuée à l'échelle mondiale, la pression exercée sur les systèmes de santé continue d'affecter les sites cliniques, notamment par le biais d'un manque de personnel et d'une rotation plus élevée. En outre, le recrutement pour NATiV3 a été suspendu en Ukraine et la décision a été prise de retirer de l'essai tous les sites prévus par Inventiva en Russie.

La Société continue d'enregistrer des retards dans le cadre de NATiV3. Le retard auquel la Société est confrontée est principalement dû au taux d'échec de dépistage plus élevé que prévu à l'origine, entraînant un taux de recrutement plus faible que prévu. En outre, la Société continue d'enregistrer une activation, un dépistage et un recrutement plus lents que prévu sur les sites, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité de la Société à procéder à des essais cliniques sur ces sites initialement situés en Ukraine, et en Russie. Inventiva a mis en place et planifie d'autres mesures permettant d'accélérer le recrutement des patients et de réduire les échecs de dépistage pour l'essai clinique NATiV3. Des sites supplémentaires ont été identifiés pour compenser l'impossibilité d'opérer sur des sites en Ukraine ou en Russie. A la date du présent rapport, 297 sites cliniques sont en activité. La publication des premiers résultats de Nativ3 est désormais prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement.

De plus, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et pour d'autres maladies métaboliques en Grande Chine. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ se chargera de l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.

1.5 Analyse des résultats

1.5.1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Chiffre d'affaires	67	139
Chiffre d'affaires	67	139
Crédit d'impôt	3 210	1 849
Subventions	6	3
Autres	109	156
Autres produits d'exploitation	3 325	2 009
Total chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	3 392	2 147

Chiffre d'affaires

Dans le cadre de son partenariat avec AbbVie dans le domaine des maladies auto-immunes, Inventiva peut être éligible à recevoir des paiements d'étape ainsi que des redevances sur les ventes futures.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation augmentent de 1,3 million d'euros, ou 65 %, par rapport au premier semestre 2021. Cette augmentation est due au CIR et autres crédits d'impôts recherche à recevoir résultant de la hausse des activités de recherche et développement de lanifibranor dans la NASH au premier semestre 2022.

1.5.2 Charges opérationnelles

Charges opérationnelles <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Frais de recherche et développement	(29 866)	(19 109)
Marketing – Développement commercial	(278)	(258)
Frais généraux et administratifs	(6 847)	(5 779)
Total charges opérationnelles	(36 991)	(25 146)

L'augmentation des charges opérationnelles de 11,8 millions d'euros, ou 47%, par rapport au premier semestre 2021 s'explique principalement par l'augmentation des frais de recherche et développement de 10,8 millions d'euros et des frais généraux et administratifs de 1,1 million d'euros décrit ci-dessous.

1.5.2.1 Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement se répartissent de la manière suivante :

Frais de recherche et développement <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Consommables	(920)	(714)
Energie et fluides	(368)	(304)
Brevets	(227)	(296)
Etudes	(20 530)	(11 742)
Maintenance	(466)	(459)
Honoraires	(103)	(93)
Systèmes d'informations	(428)	(362)
Charges de personnel	(5 891)	(4 389)
Amortissements, dépréciations et provisions	(594)	(375)
Autres charges opérationnelles	(340)	(374)
Total frais de recherche et développement	(29 866)	(19 109)

L'augmentation des frais de recherche et développement de 10,8 millions d'euros, ou 56%, par rapport au premier semestre 2021, s'explique principalement par :

- L'augmentation de 8,8 millions d'euros des dépenses d'études engagées dans les projets en phase de recherche et développement, notamment lanifibranor ; et
- L'augmentation de 1,5 million d'euros des charges de personnel par rapport au premier semestre 2021 est principalement due (1) au renforcement de l'équipe de développement clinique et des cadres travaillant sur les études Lanifibranor au cours du second semestre 2021 et du premier semestre 2022(ii) et au paiement fondé sur les actions du fait de l'attribution d'un Long Term Incentive Plan (« LTIP ») à certains salariés de la Société à partir du 16 avril 2021 (effet année pleine par rapport au premier semestre 2021).

► Lanifibranor

Les dépenses d'études cliniques engagées sur le projet lanifibranor ont augmenté de 8,7 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021 pour atteindre 19,9 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

Dans la continuité des périodes précédentes, les dépenses du premier semestre 2022 liées à lanifibranor se répartissent en deux principales catégories :

- (i) Les frais relatifs aux activités liées aux études cliniques à hauteur de 15,1 millions d'euros, incluant principalement l'étude de Phase III NASH, l'initiation de l'étude de phase II LEGEND, et des études de Phase I comme détaillé ci-dessous ; et
- (ii) Les frais liés aux activités de développement à hauteur de 4,7 millions d'euros incluant le développement pharmaceutique et non clinique, les études précliniques de pharmacologie et de toxicologie chez l'animal et les activités relatives aux « affaires réglementaires ».

Les frais liés aux activités d'études cliniques ont notamment porté sur les développements suivants sur la période close le 30 juin 2022:

Traitement de la NASH

- Conduite de la Phase III avec la qualification et l'ouverture des sites investigateurs, les soumissions réglementaires et le recrutement des premiers patients, la location des équipements Fibroscan, les dépenses initiales liées aux premières campagnes de packaging des unités de

traitement, les dépenses liées à la lecture des lames de biopsie et à du consulting incluant les comités ;

- Coûts liés à l'étude dans la NAFLD correspondants aux activités liées au recrutement des patients dans l'étude, et au stockage des unités de traitement ; et
- Les dernières dépenses liées aux retours des échantillons biologiques concernant l'étude NATIVE, dont le dernier patient est sorti d'étude le 16 mars 2020, et qui a été clôturée.

LEGEND

- Lancement des travaux de l'initiation de la Phase II avec les dépenses du *Contract research organization* (« **CRO** ») liées aux soumissions réglementaires, la sélection et l'ouverture des sites investigateurs et le screening du premier patient. Les autres dépenses de la période correspondent aux frais de packaging clinique et la préparation des analyses de pharmacocinétique.

Etudes de Phase I

- La poursuite de l'étude Hepatic Impairment avec Synéos dans le cadre d'un contrat de la CRO et du packaging clinique ;
- Finalisation de l'étude TQT, destinée à évaluer l'impact de la molécule sur la repolarisation cardiaque, incluant les activités entrant dans le cadre du contrat de la CRO dont la rédaction du Spaulding Clinical Research et les dernières dépenses de bioanalyse ; et
- Les dépenses résiduelles des études de Phase I comprennent l'initiation de l'étude Renal Impairment avec notamment les dépenses liées à la finalisation du protocole et à la préparation du dossier de soumission, et la finalisation de l'étude de Drug Interaction.

L'Etude de Phase II FASST a été archivée et clôturée.

Les frais liés aux activités de développement du premier semestre 2022 concernent principalement :

- Développement pharmaceutique consistant principalement à des commandes de matières premières et à la fabrication de lots cGMP de 140kg pour la Phase III, à la fabrication d'un lot de GMP, et à la poursuite des activités d'optimisation du procédé de synthèse de lanifibranor et ses méthodes d'analyses ;
- Au niveau du programme de développement non clinique, des études de toxicologie environnementale et pharmacocinétique, incluant la validation d'un modèle pharmacocinétique basée sur la physiologie (« **PBPK** ») développé avec Phinc et toxicologie in vitro et in vivo ont été réalisées ;
- Campagnes de fabrication de lots cliniques avec Delpharm et poursuite des études de stabilité au niveau du produit fini ;
- Les conseils réglementaires et de qualité auprès des experts cliniciens, statisticiens, assurance qualité, scientifiques et opérations cliniques, permettent à la Société d'assurer la réalisation du programme de développement selon les standards de qualité et les exigences réglementaires requis ; et
- La poursuite des études chez l'animal réalisées en collaboration avec des experts reconnus dans les domaines thérapeutiques afin d'améliorer la connaissance des effets de lanifibranor et son mécanisme d'action.

► YAP/TEAD

Les dépenses d'études engagée sur le projet YAP/TEAD ont augmenté de 0,3 million d'euros, par rapport au 30 juin 2021 pour atteindre un montant de 0,6 million d'euros au 30 juin 2022.

Les frais d'études engagés sur l'exercice sont notamment liés à :

- L'étude de biologie et de pharmacologie (modèle orthotopiques et xéno greffes *in vivo*, études cibles de déconvolution) ;
- Initiation de l'étude sur l'affinité des composés apparentés aux transporteurs ;
- L'étude de chimie médicinale (CADD « Computer Aided Drug Design », chimie structurale, fixation, synthèse) ;
- Les frais de conseils.

1.5.2.2 Dépenses de marketing et de développement commercial

Les frais de *marketing* et de développement commercial se répartissent de la manière suivante :

Marketing – Développement commercial <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Honoraires	(1)	(150)
Systèmes d'informations	(7)	(5)
Charges de personnel	(111)	(100)
Autres charges opérationnelles	(159)	(4)
Total dépenses de marketing et de développement commercial	(278)	(258)

Les dépenses de marketing et de développement commercial sont stables au premier semestre 2022 par rapport au premier semestre 2021, avec une baisse de 0,2 million d'euros d'honoraires de conseil sur la stratégie marketing de la Société, notamment concernant les options de développement du programme odiparcil, et une hausse de 0,2 million d'euros des autres charges opérationnelles en lien avec les dépenses d'honoraires relatifs au développement commercial.

1.5.2.3 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont principalement composés de frais de personnel administratif, de charges support (principalement constituées de frais de sécurité, de taxes et locations diverses), de dépenses informatiques non scientifiques et d'honoraires.

Les frais généraux et administratifs se ventilent de la manière suivante :

Frais généraux et administratifs <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Energie	(92)	-
Maintenance	(55)	-
Honoraires	(2 026)	(1 652)
Systèmes d'informations	(42)	(26)
Charges support (dont taxes)	(355)	(452)
Charges de personnel	(2 198)	(1 736)
Amortissements, dépréciations et provisions	(105)	(79)
Assurances	(1 265)	(1 078)
Autres charges opérationnelles	(708)	(756)
Total frais généraux et administratifs	(6 847)	(5 779)

Les frais généraux et administratifs augmentent de 1,1 million d'euros au premier semestre 2022, ou 18%, comparativement au premier semestre 2021. Cette variation s'explique principalement par :

- L'augmentation des charges de personnel de 0,5 million d'euros en lien avec la hausse des paiements fondés sur les actions relatives au LTIP attribué le 16 avril 2021 ; et
- L'augmentation des charges d'honoraires de 0,4 million d'euros et d'assurance à hauteur de 0,1 million d'euros en lien avec les coûts additionnels lié à Inventiva Inc. et à la double cotation.

1.5.3 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont présentés ci-dessous :

Autres produits et charges opérationnels <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Autres produits opérationnels	294	341
Autres charges opérationnelles	(163)	(948)
Autres produits et charges opérationnels	131	(607)

Sur le premier semestre 2022, les autres charges et produits opérationnels sont principalement composés des effets du dénouement des litiges fiscaux (se référer aux notes 4.10 – *Provisions* et 4.12 – *Dettes fournisseurs et autres passifs courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*), les autres produits opérationnels étant composés de 0,3 million d'euros de reprises de provisions et les autres charges opérationnelles de 0,1 million d'euros de pénalités liés à ces litiges.

Sur le premier semestre 2021, les autres charges et produits opérationnels étaient principalement composé des coûts d'assurance relatifs à la Public Offering of Securities Insurance (« **POSI** »), souscrite dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Market en juillet 2020 pour 0,8 million d'euros et de la reprise de la dépréciation intégrale de la créance *carry back* enregistrée au 31 décembre 2020 pour 0,3 million d'euros. Une charge d'impôt pour le même montant a également été reconnue sur le premier semestre 2021. Par conséquent, l'impact net dans le compte de résultat consolidé était nul.

1.5.4 Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Revenus des équivalents de trésorerie	140	11
Gains de change	4 019	2 967
Total produits financiers	4 159	2 978
Charge d'intérêts financiers	(120)	(48)
Pertes de change	(49)	(1 453)
Pertes de variation de juste valeur	-	(651)
Autres charges financières	(7)	(2)
Total charges financières	(177)	(2 154)
Résultat financier	3 983	824

Le résultat financier du premier semestre 2022 augmente de 3,2 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021. Cette augmentation s'explique principalement par :

- La hausse des gains de change pour 1,1 million d'euros générés par la trésorerie et les autres équivalents de trésorerie détenus en devise, du fait de la valorisation du dollar U.S. face à l'euro sur la période du premier semestre 2022 ;
- Les pertes de change du premier semestre 2021 résultaient de la position défavorable pour la Société des contrats de dépôts à terme en devise à la date d'échéance pour 1,5 million d'euros ; et ;
- Les pertes de variation de juste valeur au premier semestre 2021 résultaient du débouclage des trois contrats de vente à terme en devise pour un total de 0,7 million d'euros.

1.5.5 Impôts sur les sociétés

En application de la norme IAS 34, la charge d'impôt sur le résultat au titre de chaque période intermédiaire est ajustée sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen pondéré attendu pour la totalité de l'exercice.

Impôt courant

Compte tenu du stade de développement de la Société, il apparaît peu probable que les déficits fiscaux reportables soient à court et moyen terme imputés sur les bénéfices fiscaux futurs de Inventiva SA. En ce sens, aucune charge d'impôt courante n'a été comptabilisée au 30 juin 2022 pour Inventiva SA au regard d'un taux d'impôt projeté nul au 31 décembre 2022.

Impôts différés

Inventiva SA enregistre des pertes fiscales sur les six premiers mois 2022. La recouvrabilité de ces pertes n'étant pas considérée comme probable sur les périodes à venir en raison des incertitudes inhérentes à l'activité de la Société, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé à ce titre au 30 juin 2022.

1.5.6 Résultat net

La perte nette s'est élevée à 29,5 millions d'euros sur le premier semestre 2022 contre 23,1 millions d'euros pour le premier semestre 2021, soit une hausse de la perte nette de 6,3 millions d'euros.

1.6 Analyse de la situation financière

1.6.1 Actif non courant

L'actif non courant est constitué :

- Des autres actifs non courants principalement composés de comptes à termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont le taux d'intérêt est progressif ;
- Des immobilisations corporelles comprenant principalement les actifs acquis lors de la constitution de la Société et les droits d'utilisation issus de la location des fibroscans ; et
- Des immobilisations incorporelles comprenant principalement la bibliothèque de composés et de logiciels.

Actif non courant <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	670	770
Immobilisations corporelles	6 166	3 197
Autres actifs non courants	1 629	2 442
Total actif non courant	8 464	6 408

L'actif non courant augmente de 2,1 millions d'euros, ou 32%, comparativement au 31 décembre 2021.

Cette variation provient principalement de :

- l'augmentation de la valeur nette des immobilisations corporelles pour un montant de 3,0 millions d'euros due principalement à l'acquisition des droits d'utilisations de Fibroscans (se référer à la note 4.2 - *Immobilisations corporelles* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*) ; partiellement compensée par
- la diminution des autres actifs non courants pour 0,8 million d'euros correspondant, d'une part, au changement de maturité des comptes à terme à hauteur de 1,0 million d'euros et d'autre part, à une augmentation des avances versées au fournisseur PRA dans le cadre du contrat de CRO pour 0,2 million d'euros (se référer à la note 4.3 – *Autres actifs non courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*).

1.6.2 Actif courant

Actif courant <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Stocks	355	392
Clients et comptes rattachés	1	4 000
Créances d'impôt	3 491	4 373
Autres créances	19 677	20 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 406	86 553
Total actif courant	99 930	115 577

L'actif courant diminue de 15,6 millions d'euros, ou 14%, comparativement au 31 décembre 2021.

Cette variation s'explique notamment par :

- Une diminution de la trésorerie pour 10,1 millions d'euros, ou 12% (se référer à la section 2. *Trésorerie et Capitaux* du présent rapport financier semestriel) ;

- Une diminution des créances clients et comptes rattachés de 4,0 millions d'euros, liée au paiement d'étape de 4,0 millions d'euros reçu le 31 janvier 2022 de la part d'AbbVie à la suite du lancement de l'étude de Phase IIb sur le programme cediorogant (se référer à la note 4.6 – *Clients et autres actifs courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*) ;
- Les créances d'impôt au 30 juin 2022 sont majoritairement constituées des créances de CIR et autres crédits d'impôts recherches relatifs au premier semestre à hauteur de 3,5 millions d'euros, la créance de CIR 2021 ayant été encaissée en juin 2022 pour un montant de 3,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, les créances d'impôt étaient constituées des créances de CIR et autres crédits d'impôts recherche pour l'ensemble de l'année 2021, d'où une diminution des créances d'impôts de 0,9 million d'euros, ou 20% par rapport au 31 décembre 2021.
- Une baisse des autres créances de 0,6 million d'euros principalement liée à :
 - Une augmentation des comptes à terme pour 1,9 million d'euros ;
 - La diminution des charges constatées d'avance pour 1,9 million d'euros correspondant majoritairement aux frais d'études engendrés dans le cadre des contrats de CRO avec des tiers ; et
 - La diminution de 0,4 million d'euros du compte en espèces du contrat de liquidité.

1.6.3 Capitaux propres

Capitaux propres <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Capital social	421	409
Primes d'émission	173 893	165 072
Résultat de la période	(29 466)	(49 635)
Réserves	(74 881)	(26 815)
Réserves de conversion	(240)	(164)
Total capitaux propres	69 727	88 866

Les capitaux propres de la Société diminuent de 19,1 millions d'euros, ou 22%, comparativement au 31 décembre 2021. Cette variation provient principalement du résultat déficitaire de la période à hauteur de 29,5 millions d'euros, compensé par l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à hauteur de 8,8 millions d'euros nets relative au programme ATM.

Les mouvements de capitaux propres intervenus sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 sont décrits de manière détaillée dans la note 4.8 - *Capitaux propres* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels* et également dans la section 2. *Trésorerie et Capitaux* du présent rapport financier semestriel.

1.6.4 Passif non courant

Passif non courant <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Dettes financières à long terme	13 437	8 837
Provisions - part long terme	–	–
Provisions pour retraites	1 184	1 429
Total passif non courant	14 621	10 266

Les passifs non courants de la Société sont en augmentation de 4,3 millions d'euros soit 42% par rapport au 31 décembre 2021, en raison de l'augmentation de 4,6 millions d'euros de la part à long terme des dettes financières du fait de la conclusion de trois emprunts bancaires pour un total de 5,3 millions d'euros au cours de la période (se référer à la note 4.9 – *Dettes financières* de la section 3.2 *Comptes*

consolidés résumés semestriels et à la note 2. *Trésorerie et capitaux* du présent rapport financier semestriel).

1.6.5 Passif courant

Passif courant <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Dettes financières à court terme	5 094	1 282
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 253	14 602
Provisions - part court terme	–	180
Autres passifs courants	4 698	6 789
Total passif courant	24 046	22 853

Le passif courant augmente de 1,2 million d'euros, ou 5%, au premier semestre 2022 comparativement au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de la part à court terme des dettes financières pour 3,8 millions d'euros (se référer à la note 4.9 – *Dettes financières* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels* et à la note 2. *Trésorerie et capitaux* du présent rapport financier semestriel), partiellement compensée par la diminution des autres passifs courants de 2,1 millions d'euros, soit une baisse de 31%, liée au dénouement des litiges relatifs à la taxe sur les salaires et au CIR.

A la suite de la proposition de transaction sur les litiges fiscaux reçue le 15 février 2022 et acceptée par la Société, les charges à payer qui étaient enregistrées en autres passifs courants ont été soldées sur le premier semestre 2022 de la manière suivante :

- Par le versement de 0,4 million d'euros,
- Par l'imputation sur un crédit de TVA de 1,9 million d'euros ; et
- Par le dégrèvement des créances de CIR 2017 pour 0,2 million d'euros et des créances relatives aux déclarations rectificatives CIR 2013 – 2015 à hauteur de 0,3 million d'euros.

2. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le présent chapitre est consacré à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.1 Trésorerie

Trésorerie nette <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Autres équivalents de trésorerie	37 041	42 900
Liquidités	39 365	43 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 406	86 553

Au 30 juin 2022, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 76,4 millions d'euros contre 86,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 10,1 millions d'euros, ou 12%, principalement liée à la poursuite des activités de recherche de la Société, notamment avec lanifibranor dans le cadre de l'étude de Phase III dans le traitement de la NASH et, dans une moindre mesure, de l'étude de Phase II LEGEND.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement détenues par la Société sont essentiellement placées dans des comptes à terme mobilisables rapidement en cas de besoin de liquidités.

Ces disponibilités et valeurs mobilières de placement servent à financer les activités de la Société, et notamment ses frais de R&D.

Après déduction des dettes financières, la Société est en situation de trésorerie nette positive au 30 juin 2022. Les emprunts sont présentés en section 2.1.2 *Financement par emprunt bancaire* ci-après.

Analyse de l'endettement financier <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(76 406)	(86 553)
Passif financier courant ⁽¹⁾	5 094	1 282
Endettement financier courant (A)	5 094	1 282
Passif financier non courant ⁽¹⁾	13 437	8 837
Endettement financier non courant (B)	13 437	8 837
Endettement financier (A) + (B)	18 531	10 119
Endettement financier net	(57 875)	(76 434)

⁽¹⁾ *inclus les intérêts courus à payer sur emprunts*

Au 30 juin 2022, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de sa trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.1.1 Financement par le capital

Au 30 juin 2022, le capital social s'élève à 421 milliers d'euros, en augmentation de 12,6 milliers d'euros comparativement au 31 décembre 2021.

Le 15 juin 2022, la Société a réalisé une levée de fonds de 9,4 millions d'euros bruts, correspondant à l'émission de 1 260 618 ADS dans le cadre de son programme de financement en fonds propres dit *At-The-Market* mis en place le 2 août 2021.

L'augmentation de capital a été réalisée à un prix de 7,75 dollars U.S. par ADS, représentant une décote de 0,92% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des ADSs de la Société lors de la dernière séance de bourse (équivalent à 7,43 euros au taux de change de 1,0431 USD/€). Cela s'est traduit par une augmentation en valeur nominale de 12 606 euros et un apport net de 8,8 millions d'euros.

Les augmentations de capital de la Société effectuées antérieurement au 1^{er} janvier 2022 ont été la principale source de financement de la Société depuis sa création (pour plus de détails, voir la section 4.5 *Trésorerie et Capitaux* du Document d'Enregistrement Universel 2021).

2.1.2 Financement par emprunt bancaire

Analyse de l'endettement financier <i>en milliers d'euros</i>	Dettes au 1^{er} janvier 2022	Encaissements (+)	Remboursements (-)	Variations de change (+/-)	Dettes au 30 juin 2022
Dettes de loyer	130	3 278	(223)	9	3 193
PGE SG 2020	3 339	–	–	–	3 339
PGE CA 2020	3 339	–	–	–	3 339
PGE BPI France 2020	3 300	–	–	–	3 300
PGE BPI France 2022	–	1 780	–	–	1 780
PPR SG 2022	–	1 780	–	–	1 780
PPR CA 2022	–	1 780	–	–	1 780
Autres ⁽¹⁾	11	–	8	–	19
Total	10 119	8 618	(215)	9	18 531

⁽¹⁾ inclus les intérêts courus à payer sur emprunts.

La Société a conclu six contrats d'emprunts :

- Un emprunt de 3,3 millions d'euros à un taux fixe de 0,25% sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) conclu le 12 mai 2020 auprès de Société Générale pour une durée initiale de 12 mois. Conformément aux dispositions mises en place par l'Etat dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, la Société a décidé de prolonger la période de franchise jusqu'en septembre 2022. L'avenant a été signé le 12 mai 2021 et prévoit que le remboursement du capital s'étale sur quatre ans à compter de septembre 2022 avec un taux d'intérêt annuel révisé à 0,58%.
- Un emprunt de 3,3 millions d'euros à un taux fixe de 0,00% sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) conclu le 19 mai 2020 auprès de Crédit Agricole pour une durée initiale de 12 mois. Conformément aux dispositions mises en place par l'Etat dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, la Société a décidé de prolonger la période de franchise jusqu'en septembre 2022. L'avenant a été signé le 5 mai 2021 et prévoit que le remboursement du capital s'étale sur quatre ans à compter de septembre 2022 avec un taux d'intérêt annuel révisé à 0,55%.
- Un emprunt de 3,3 millions d'euros à un taux fixe de 2,35% sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) conclu le 18 mai 2020 auprès de la BPI pour une durée initiale de 12 mois. Conformément aux dispositions mises en place par l'Etat dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, la Société a décidé de prolonger la période de franchise jusqu'en septembre 2022. L'avenant a été signé le 30 mars 2021 et prévoit que le remboursement du capital s'étale sur quatre ans à compter de septembre 2022 avec un taux d'intérêt annuel révisé à 3,35%.
- Le 9 juin 2022, la Société a souscrit à un emprunt de 1,8 million d'euros au taux fixe de 4,65% sous forme de Prêts Participatifs Relance (PPR) conclu le 9 juin 2022 auprès de la Société Générale pour une durée de financement de 8 ans avec un différé de remboursement de 4 ans. Le remboursement sera effectué du 6 juillet 2026 au 10 juin 2030.
- Le 10 juin 2022, la Société a souscrit à un emprunt de 1,8 million d'euros auprès de la Bpifrance en complément du précédent PGE accordé par cette dernière, la durée initiale est de 12 mois avec

une possibilité de prolonger sur une maturité alignée avec les PGE existants. Le taux d'intérêt annuel fixe est de 2,35%.

- Le 24 juin 2022, la Société a souscrit à un emprunt de 1,8 million d'euros au taux fixe de 4,20% sous forme de Prêts Participatifs Relance (PPR) conclu le 24 juin 2022 auprès du Crédit Agricole pour une durée de de financement de 8 ans avec un différé de remboursement de 4 ans. Le remboursement sera effectué du 24 juin 2027 au 24 juin 2030.

Les fonds obtenus dans le cadre des PGE et des PPR seront principalement utilisés pour l'activité courante de la Société et le développement de la Phase III du programme lanifibranor.

Au 30 juin 2022, aucun fonds n'a été reçu de la BEI, les conditions préalables n'ayant pas encore été remplies. A la suite de la signature du contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, et la Société devrait recevoir un paiement initial de 12 millions de dollars (décrit en section 1.3 - *Evénements récents et perspectives*) conformément à la signature de l'accord. Dès réception du paiement initial, la condition suspensive de la première tranche relative à la réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, sera remplie.

Ces emprunts ne contiennent aucun engagement financier de la Société (se référer à la note 6.1 - *Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*).

L'échéancier de la dette financière au 30 juin 2022 est le suivant :

30 juin 2022 <i>en milliers d'euros</i>	Moins d'un an	Entre un et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de cinq ans
Emprunts bancaires	4 266	7 498	1 780	1 780
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	–	14	–	–
Dettes de loyer	829	2 365	–	–
Total dettes financières	5 094	9 877	1 780	1 780

⁽¹⁾ Inklus les intérêts courus sur emprunts

2.1.3 Financement par les crédits d'impôts recherche

Grâce à son statut de petite et moyenne entreprise (« PME ») européenne, la Société obtient théoriquement le versement du CIR l'année suivant l'exercice ayant supporté lesdites dépenses de recherche. En conséquence, le flux de trésorerie relatif au CIR sur un exercice correspond au montant du CIR calculé sur les dépenses éligibles supportées pendant l'exercice précédent.

Sur le premier semestre 2022, la Société a reçu les remboursements du CIR 2021 pour un montant de 3,6 millions d'euros (se référer aux notes 1.2 – *Faits marquants du premier semestre 2022* et 4.6 – *Clients et autres actifs courants* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*).

L'évolution du CIR sur les semestres clos les 30 juin 2021 et 2022 se présente comme suit :

Financement par les crédits d'impôts recherche <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
Impact résultat des crédits d'impôts recherche	3 210	1 849
Impact trésorerie des crédits d'impôts recherche	3 553	7 957

Au 30 juin 2022, l'impact résultat du CIR et des autres crédits d'impôt recherche comprend 3,1 millions d'euros relatifs au CIR du premier semestre 2022 dont 2,9 millions d'euros pour Inventiva SA et 0,2 million d'euros pour Inventiva Inc., et 0,1 million d'euros au titre d'une demande rectificative sur le CIR 2021.

L'augmentation de 1,4 million d'euros par rapport au premier semestre 2021 est principalement due à la hausse des frais de recherche et développement engagés par la Société.

2.2 Analyse des flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie de la Société pour les semestres clos les 30 juin 2021 et 2022 :

Flux de trésorerie <i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Flux nets de trésorerie consommés par l'activité	(26 221)	(19 792)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(268)	4 740
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	13 952	31
Variation de la trésorerie hors effet de change	(12 537)	(15 021)
Gains de change	2 390	2 967

Au cours des premiers semestres 2021 et 2022, les principaux besoins de financement de la Société ont portés sur le financement des activités, y compris du besoin en fonds de roulement.

Les flux nets de trésorerie consommés par l'activité s'élèvent respectivement à 19,8 millions d'euros et 26,2 millions d'euros pour les premiers semestres 2021 et 2022. La hausse est principalement due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement, du fait, notamment de la hausse des frais de recherche à hauteur de 9,9 millions d'euros (retraitées des dépréciations, amortissements, provisions et paiements fondés sur des actions), compensée par une baisse de la variation du besoin en fonds de roulement de 2,1 millions d'euros.

Au cours des premiers semestres 2021 et 2022, les principales sources de financement de la Société ont été les suivantes :

- Augmentation de capital : l'augmentation de capital réalisée en juin 2022 dans le cadre du programme At-The-Market mis en place le 2 août 2021 a donné lieu à un apport net en trésorerie de 8,8 millions d'euros (se référer à la note 1.2 – *Faits marquants du premier semestre 2022* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels* du présent rapport financier semestriel).
- Souscription d'emprunts : En juin 2022, la Société a souscrit trois contrats de prêts pour un montant total de 5,3 millions d'euros, garanti par l'Etat français, avec un syndicat de banques françaises, réalisés sous forme d'un complément de PGE et de deux PPR de 1,8 million d'euros chacun.

2.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

<i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Résultat net de la période	(29 466)	(23 136)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dépréciation, amortissements et provisions	635	534
Impôts différés et impôts courants	(74)	22
Crédits d'impôts	(2 639)	(2 455)
Coût de l'endettement financier net	54	82
Paiements fondés sur des actions	1 643	623
Gains de change latents	(3 284)	(1 529)
Variation de juste valeur par le résultat	–	651
Autres	–	605
Marge brute d'autofinancement	(33 130)	(24 603)
Augmentation des créances d'exploitation et diverses	3 894	(73)
Diminution des dettes d'exploitation et diverses	(2 410)	909
Augmentation/(diminution) des stocks	37	(114)
Crédit d'impôt reçu	3 553	7 957
Autres	1 835	(3 868)
Impôts, intérêts et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 910	4 811
Flux nets de trésorerie consommés par l'activité	(26 221)	(19 792)

L'augmentation de la consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles s'élève à 6,4 millions d'euros au second semestre 2022. Cette augmentation du besoin de trésorerie s'explique principalement par les effets cumulés suivants :

- l'augmentation des charges opérationnelles (retraitées des dépréciations, amortissements, provisions et paiements fondés sur des actions) de 10,8 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021, principalement liée aux frais de recherche et développement en lien avec le démarrage de la Phase III du programme lanifibranor dans le traitement de la NASH ; et compensée par
- la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de 2,1 millions d'euros, principalement due aux variations du poste autres actifs courants sur les périodes concernées.

2.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les principaux flux de trésorerie liés aux activités d'investissement sur les semestres clos les 30 juin 2021 et 2022 sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(296)	(158)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	24	54
Diminution des comptes à terme courants	–	5 893
Augmentation des autres actifs financiers non courants	4	(1 048)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(268)	4 740

Au premier semestre 2021, les flux nets de trésorerie liée aux activités d'investissement s'expliquaient principalement par la diminution des comptes à terme courants en devise pour 5,9 millions d'euros (hors effets de change).

2.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

<i>en milliers d'euros</i>	1^{er} semestre 2022	1^{er} semestre 2021
Augmentation de capital	8 834	49
Souscription d'emprunts	5 340	-
Remboursement d'emprunts	-	(13)
Remboursement des dettes de loyer	(223)	(5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	13 952	31

Sur le premier semestre 2022, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à 13,9 millions d'euros contre 31 milliers d'euros au premier semestre 2021. Cette variation s'explique par les opérations de financement suivantes :

- l'augmentation de capital de juin 2022 réalisée dans le cadre du programme de financement At-the-Market pour 8,8 millions d'euros nets ; et
- la souscription auprès d'un syndicat de banques françaises, de trois crédits d'un montant total de 5,3 millions d'euros sous forme d'un complément de PGE et de deux PPR qui sont en grande partie garantis par l'Etat français.

2.3 Sources de financement attendues

La trésorerie nette et équivalents de trésorerie s'élève à 76,4 millions d'euros au 30 juin 2022.

La Société a prévu les sources de financement suivantes pour son activité à venir :

- Les potentiels paiements d'étape prévus dans le cadre de son Partenariat AbbVie ;
- Les levées de fonds potentielles à travers le programme ATM ;
- Les versements de CIR ;
- Le paiement initial de 12 millions de dollars au titre du contrat de licence et de collaboration conclu avec Sino Biopharm (décrit en section 1.3 - *Evénements récents et perspectives*) qui est attendu d'ici la fin 2022 ;
- Le recours potentiel au contrat de financement conclu avec la BEI, dont la condition suspensive de la première tranche relative à l'encaissement par la Société d'un montant total d'au moins 18 millions d'euros, sera remplie dès réception du paiement initial au titre de l'accord de licence et

de collaboration signé avec Sino Biopharm, permettant le décaissement de la première tranche de 25 millions d'euros ; et

- Les partenariats de business développement globaux ou régionaux sur des territoires non stratégiques.

La trésorerie nette au 30 juin 2022, qui est la principale source de financement pour la Société, devrait permettre à la Société de financer ses activités jusqu'au quatrième trimestre 2023, en tenant compte du paiement initial de 12 millions de dollars au titre du contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm et la potentielle première tranche de 25 millions d'euros du financement BEL.

3. ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS

3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes

Inventiva S.A.

Siège social : 51, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022

Période du 1er janvier au 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés résumés semestriels de la société Inventiva S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés résumés semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés résumés semestriels avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés résumés semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés résumés semestriels.

Paris La Défense, le 21 septembre 2022

Paris, le 21 septembre 2022

Paris La Défense, le 21 septembre 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé

Paris, le 21 septembre 2022

LCA Audit

Lison Dahan Chouraki
Associée

3.2 Comptes consolidés résumés semestriels

Etat de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	4.1	670	770
Immobilisations corporelles	4.2	6 165	3 196
Autres actifs non courants	4.3	1 629	2 442
Total Actif non courant		8 464	6 408
Stocks	4.5	355	392
Clients et comptes rattachés	4.6	1	4 000
Créances d'impôt	4.6	3 491	4 373
Autres actifs courants	4.6	19 677	20 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7	76 406	86 553
Total Actif courant		99 930	115 578
Total Actif		108 394	121 985
Capital social	4.8	421	409
Primes d'émission	4.8	173 893	165 072
Réserves	4.8	(74 881)	(26 815)
Réserves de conversion	4.8	(240)	(164)
Résultat net de la période	4.8	(29 466)	(49 635)
Capitaux propres		69 727	88 866
Dettes financières à long terme	4.9	13 437	8 837
Provisions pour retraites	4.11	1 184	1 429
Total Passif non courant		14 621	10 266
Dettes financières à court terme	4.9	5 094	1 282
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12	14 253	14 602
Provisions - part court terme	4.10	–	180
Autres passifs courants	4.12	4 698	6 789
Total Passif courant		24 046	22 853
Total Passif et capitaux propres		108 394	121 985

Compte de résultat consolidé*(en milliers d'euros)*

	Notes	Semestre clos 30 juin 22	Semestre clos 30 juin 21
Chiffre d'affaires		67	139
Autres produits d'exploitation	5.1	3 325	2 009
Frais de recherche et développement	5.2	(29 866)	(19 109)
Marketing – Développement commercial	5.2	(278)	(258)
Frais généraux et administratifs	5.2	(6 847)	(5 779)
Autres produits (charges) opérationnels	5.3	131	(607)
Résultat opérationnel		(33 468)	(23 605)
Produits financiers	5.4	4 159	2 978
Charges financières	5.4	(177)	(2 154)
Résultat financier		3 983	824
Produit (charge) d'impôt	5.5	19	(355)
Résultat Net		(29 466)	(23 136)
Résultat net de base/dilué par action (euros/action)		(0,72)	(0,60)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat de base/dilué par action	5.6	40 864 457	38 677 187

Etat du résultat global consolidé*(en milliers d'euros)*

	Semestre clos 30 juin 22	Semestre clos 30 juin 21
Résultat Net	(29 466)	(23 136)
Eléments recyclables en résultat	(75)	(5)
Variation des écarts de conversion	(75)	(5)
Eléments non recyclables en résultat	370	117
Ecarts actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	370	117
Résultat global	(29 172)	(23 023)

Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	<i>Notes</i>	Capital social	Primes d'émission	Résultat net	Réserve de conversion	Réserves	Capitaux propres
1^{er} janvier 2022		409	165 072	(49 635)	(164)	(26 815)	88 866
Résultat net de la période		–	–	(29 466)	–	–	(29 466)
Ecart actuariels nets d'impôt différé		–	–	–	–	370	370
Variation des écarts de conversion		–	–	–	(75)	–	(75)
Résultat global de la période		–	–	(29 466)	(75)	370	(29 172)
Affectation du résultat 2021		–	–	49 635	–	(49 635)	–
Emission d'actions ordinaires	4.8	13	9 354	–	–	–	9 366
Coûts de transaction	4.8	–	(532)	–	–	–	(532)
Paiements fondés sur des actions	4.8	–	–	–	–	1 643	1 643
Titres d'autocontrôle		–	–	–	–	(445)	(445)
30 juin 2022		421	173 893	(29 466)	(240)	(74 881)	69 727

	<i>Notes</i>	Capital social	Primes d'émission	Résultat net	Réserve de conversion	Réserves	Capitaux propres
1^{er} janvier 2021		386	139 668	(33 619)	–	4 777	111 211
Résultat net de la période		–	–	(23 136)	–	–	(23 136)
Variation des écarts de conversion		–	–	–	(5)	–	(5)
Ecart actuariels sur engagements de retraite		–	–	–	–	117	117
Résultat global de la période		–	–	(23 136)	(5)	(117)	(23 023)
Affectation du résultat 2020		–	–	33 619	–	(33 619)	–
Acquisitions définitives d'AGAs	4.8	0	–	–	–	(0)	–
Paiements fondés sur des actions	4.8	–	–	–	–	623	623
Primes de souscription des BSAs		–	–	–	–	49	49
Titres d'autocontrôle		–	–	–	–	(339)	(339)
30 juin 2021		386	139 668	(23 136)	(5)	(28 393)	88 520

Etat des flux de trésorerie consolidés*(en milliers d'euros)*

	30 juin 2022	30 juin 2021
Résultat net de la période	(29 466)	(23 136)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Dépréciations, Amortissements et provisions	635	534
Impôts différés et impôts courants	(74)	22
Crédits d'impôt	(2 639)	(2 455)
Coût de l'endettement financier net	54	82
Charge IFRS 2	1 643	623
(Gains) Pertes de change latentes	(3 284)	(1 529)
Variation de juste valeur par le résultat	–	651
Autres	–	605
Marge brute d'autofinancement	(33 130)	(24 603)
Augmentation/(diminution) des créances d'exploitation et diverses	3 894	(73)
(Augmentation)/diminution des dettes d'exploitation et diverses	(2 410)	909
Augmentation/(diminution) des stocks	37	(114)
Crédit d'impôt reçu	3 553	7 957
Autres	1 835	(3 868)
Impôts, intérêts et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 910	4 811
Flux nets de trésorerie consommés par l'activité	(26 221)	(19 792)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(296)	(158)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	24	54
Augmentation/(diminution) des comptes à termes courants	–	5 893
Augmentation/(diminution) des autres actifs financiers non courants	4	(1 048)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(268)	4 740
Augmentation de capital	8 834	49
Souscription d'emprunts	5 340	–
Remboursement d'emprunts	–	(13)
Remboursement des dettes de loyer	(223)	(5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	13 952	31
Augmentation/(diminution) de la trésorerie	(12 537)	(15 021)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	86 553	105 687
Gains de change	2 390	2 967
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	76 406	93 633

Notes aux états financiers consolidés résumés

1. Informations relatives à la Société

1.1 Informations relatives à la Société

Inventiva S.A. est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé au 50 rue de Dijon, 21121 Daix. Les états financiers consolidés de la société Inventiva comprennent Inventiva S.A. et sa filiale Inventiva Inc., créée en janvier 2021 (l'ensemble désigné comme « **Inventiva** » ou la « **Société** »).

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules actives administrées par voie orale pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique (« **NASH** ») et d'autres maladies pour lesquelles le besoin médical non satisfait est significatif.

Forte de son expertise et de son expérience significative dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique, Inventiva développe lanifibranor pour le traitement de la NASH, ainsi qu'un portefeuille important de plusieurs programmes en stade préclinique ou de découverte en oncologie.

Lanifibranor est son candidat médicament le plus avancé, pour le traitement des patients atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique et progressive, pour laquelle il n'existe à ce jour aucun traitement approuvé. En 2020, Inventiva a publié les résultats positifs de son étude clinique de Phase IIb évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH et a annoncé que la Food and Drug Administration (« **FDA** ») américaine lui a accordé le statut de « *Breakthrough Therapy* » et de « *Fast Track* ». La Société a démarré la Phase III pivot de l'essai clinique lanifibranor de la NASH (« **NATiV3** ») au second semestre 2021 et un essai de combinaison avec lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de NASH et de diabète de type 2 (« **T2D** »). La première visite du dernier patient pour l'essai est désormais envisagée pour le deuxième semestre 2023, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement. Le retard auquel la Société est confrontée est principalement dû au taux d'échec de dépistage plus élevé que prévu à l'origine, entraînant un taux de recrutement plus faible que prévu. En outre, la Société continue d'enregistrer une activation, un dépistage et un recrutement plus lents que prévu sur les sites, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité de la Société à procéder à des essais cliniques sur ces sites initialement situés en Ukraine, et en Russie. Inventiva a mis en place et planifie d'autres mesures permettant d'accélérer le recrutement des patients et de réduire les échecs de dépistage pour l'essai clinique NATiV3. Des sites supplémentaires ont été identifiés pour compenser l'impossibilité d'opérer sur des sites en Ukraine ou en Russie. A la date du présent rapport, 297 sites cliniques sont en activité. La publication des premiers résultats de Nativ3 est désormais prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement.

De plus, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et pour d'autres maladies métaboliques en Grande Chine, sous réserve des approbations réglementaires. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ se chargera de l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.

Les programmes cliniques d'Inventiva comprennent également, odiparcil qui est évalué pour le traitement des patients souffrant de mucopolysaccharidoses de type VI (« **MPS VI** »), un groupe de maladies génétiques rares. Inventiva estime qu'il existe des chances de succès du développement clinique d'odiparcil chez les patients atteints de MPS VI, sur la base des commentaires de la FDA, et

continue d'examiner les options disponibles pour poursuivre le développement potentiel d'odiparcil pour le traitement de la MPS VI, ce qui pourrait inclure la poursuite d'un partenariat.

Inventiva a une collaboration stratégique est en cours avec AbbVie Inc. (« **AbbVie** ») dans le domaine des maladies auto-immunes. AbbVie poursuit actuellement le développement clinique de cedirogant (anciennement ABBV-157), candidat médicament pour le traitement de la forme modérée à sévère du psoriasis issu de la collaboration entre AbbVie et la Société. A la suite des résultats encourageants de l'étude clinique de Phase Ib, AbbVie a annoncé en novembre 2021 le lancement d'une étude de Phase IIb pour le cedirogant chez des adultes atteints de psoriasis modéré à sévère, qui devrait se terminer au premier trimestre 2023.

Les actions ordinaires d'Inventiva sont cotées sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris depuis février 2017 et les American Depositary Shares de la Société, représentant chacune une action ordinaire sont admis à la négociation sur le Nasdaq Global Market depuis juillet 2020.

1.2 Faits marquants du premier semestre 2022

Activités

Avenants au Contract Research Organization (« CRO ») avec Pharmaceutical Research Associates B.V. – Etudes NATiV3 et LEGEND

A effet du 14 janvier 2022, dans le cadre de la conduite de l'étude clinique de Phase IIa « LEGEND », la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Pharmaceutical Research Associates Groupe B.V (« PRA »); il s'agit d'une CRO. Le contrat confie à PRA la réalisation d'un essai clinique destiné à évaluer le bénéfice pour les patients de la combinaison du lanifibranor avec empagliflozine, un inhibiteur SGLT2, chez des patients atteints de DT2 et de NASH non cirrhotique. La Société paiera un montant total de 7,9 millions d'euros pour les services rendus (directement et indirectement) par le CRO sur la période de deux ans suivant la date du contrat.

Le 1er février 2022, la Société a amendé son accord d'avril 2021 avec PRA relatif à l'essai clinique de Phase III dans la NASH (« NATiV3 ») afin d'y inclure un mécanisme de bonus et malus. Selon que PRA atteindra quatre étapes dans l'essai clinique NATiV3 avant ou après certaines dates, PRA recevra un bonus ou versera à la Société un malus. Le bonus et malus est plafonné à 3,4 millions d'euros.

Le 12 avril 2022, la Société a de nouveau modifié son accord avec PRA concernant l'essai clinique NATiV3 afin de prolonger les délais, en ce qui concerne les jalons, et réviser la distribution pays/site de l'essai. Inventiva est tenue de verser à PRA un montant total de 221,7 millions d'euros au titre de cet accord.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre des contrats avec LEGEND et NATiV3 conclus avec PRA s'élève à 207,0 millions d'euros.

Contrat de service avec Summit Clinical Services LLC (« Summit »)

En février 2022, la Société a conclu un contrat de service avec Summit en lien avec l'étude clinique NATiV3. Conformément au contrat, Summit fournit les services pour soutenir le recrutement des volontaires de l'étude clinique NATiV3 et augmenter leur engagement dans cet essai clinique, pour éviter les défections en cours d'essai. La Société s'engage à payer les services rendus par Summit sur toute la période allant du 1er février 2022, la date d'effet du contrat, à mars 2029, pour un montant minimum de 4,4 millions de dollars. Si la Société demande à Summit d'étendre les services rendus, cette somme peut augmenter de l'ordre de 1,6 million de dollars.

Résolution des litiges fiscaux

Le 15 février 2022, la Société a reçu de l'administration fiscale une proposition de transaction au regard des litiges fiscaux portant sur la taxe sur les salaires au titre des exercices 2016 et 2017 et sur le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre des exercices 2013 à 2015. Cette proposition a été acceptée par la Société. Au 30 juin 2022, les charges à payer liées à ces litiges, qui étaient comptabilisées au 31 décembre 2021 pour un montant de 2,8 millions d'euros, ont été soldées par le versement de 0,4 million d'euros, par l'imputation sur un crédit de TVA de 1,9 million d'euros et par le dégrèvement des créances de CIR 2017 pour 0,2 million d'euros et des créances relatives aux déclarations rectificatives CIR 2013 – 2015 à hauteur de 0,3 million d'euros (se référer aux notes 4.10 – *Provisions* et 4.12 – *Dettes fournisseurs et autres passifs courants*).

Financement par fonds propres

Augmentation de capital de 9,4 millions d'euros dans le cadre du programme At-The-Market réservée à des actionnaires existants

Le 15 juin 2022, la Société a réalisé une levée de fonds de 9,4 millions d'euros, correspondant à l'émission de 1 260 618 actions nouvelles représentées par autant d'American Depositary Shares (« ADS ») dans le cadre de son programme de financement en fonds propres dit At-The-Market mis en place le 2 août 2021.

L'augmentation de capital a été réalisée à un prix de 7,75 U.S. dollars par ADS, représentant une décote de 0,92% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des ADSs de la Société lors de la dernière séance de bourse (équivalent à 7,43 euros au taux de change de 1,0431 USD/€). Chaque ADS représente une action ordinaire de la Société.

Les mouvements sur le capital de la Société sont décrits au paragraphe 4.8 – *Capitaux propres*.

Financements bancaires et trésorerie

Versement reçu du CIR 2021

Le 21 avril 2022, la Société a perçu le versement de l'intégralité du CIR 2021, soit 3,6 millions d'euros.

Inventiva obtient un crédit d'un montant maximum de 50 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») sous conditions

Le 16 mai 2022, la Société a conclu un contrat de financement avec la BEI d'un montant maximal de 50 millions d'euros (le « **Contrat de financement** ») pour soutenir l'activité préclinique et clinique de la Société, y compris pour financer une partie de son projet clinique de Phase III en lien avec l'essai de lanifibranor chez des patients atteints de stéatohépatite non alcoolique.

Le Contrat de financement prévoit un financement en deux tranches égales de 25 millions d'euros. Le décaissement de la première tranche est soumis, entre autres conditions, (i) à l'émission par la Société de bons de souscription au profit de la BEI, conformément aux modalités du warrant agreement conclu le 1^{er} juillet 2022 et (ii) la réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de business développement sur les différents actifs de la Société. La Société a levé 9,4 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dans le cadre du programme de financement At-The-Market, comme décrit en section 1.2 – *Faits marquants du premier semestre 2022*, et est éligible à la réception d'un paiement initial de 12 millions de dollars suite à la conclusion d'un accord de licence et de collaboration avec Sino Biopharm (décrit en section 1.3 – *Evènements récents et perspectives*).

Le décaissement de la seconde tranche du Contrat de financement est également soumis, entre autres conditions, (i) au tirage intégral de la première tranche, (ii) à la réception par la Société, à compter de la date de conclusion du Contrat de financement, d'un montant global d'au moins 70 millions d'euros (incluant les 18 millions d'euros mentionnés ci-dessus), obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étape, (iii) (a) la signature d'un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros, ou (b) l'initiation d'un essai clinique de phase III du cediogant par AbbVie Inc ; et (iv) des critères opérationnels fondés sur le recrutement de patients et le nombre de sites ouverts dans le cadre de l'essai clinique de phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH. Tous fonds non déboursés dans les 36 mois suivant l'exécution du Contrat de financement sera annulé. Les conditions suspensives et les événements de remboursement anticipé sont décrits dans la note 4.9 – *Dettes financières* de la section 3.2 *Comptes consolidés résumés semestriels*. A la date du présent document, les conditions suspensives ne sont pas encore toutes réunies.

Les emprunts au titre du Contrat de financement ont un taux d'intérêt annuel est égal à 8% pour la première tranche et à 7% pour la deuxième tranche. Chaque tranche est remboursable en une seule tranche à la date d'échéance de la tranche concernée, soit au plus tard quatre ans après le décaissement de la première tranche et au plus tard trois ans après le décaissement de la deuxième tranche.

Inventiva obtient un financement non dilutif de 5,3 millions d'euros sous forme d'un complément de prêt garanti par l'Etat (« PGE ») et de deux Prêt Participatif Relance (« PPR »)

En juin 2022, la Société a souscrit trois contrats de prêts pour un montant total de 5,3 millions d'euros. Mis en place dans le cadre d'un PGE garanti par l'Etat avec Bpifrance et de deux PPR, ces derniers sont accordés par Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et Société Générale, ils sont en grande partie garantis par l'Etat français et ont une durée de huit ans et un échéancier de remboursement de quatre ans

Le complément de PGE accordé par Bpifrance est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat avec une durée initiale de 12 mois, mais avec une possibilité de prolonger sur une maturité alignée avec les PGE existants, c'est-à-dire mai 2026.

Les deux PPR sollicités dans le cadre du dispositif de l'Etat pour soutenir les entreprises sont accordés par le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et la Société Générale. Ils sont en grande partie garantis par l'Etat et se caractérisent tous deux par une durée de financement de 8 ans avec un différé de remboursement de 4 ans.

Réception d'un paiement d'étape de 4 M€ de la part d'AbbVie suite au lancement de l'étude de Phase IIb pour Cediogant

Le 31 janvier 2022, la Société a annoncé la réception d'un paiement d'étape de 4 millions d'euros de la part d'AbbVie, faisant suite à l'inclusion du premier patient atteint de psoriasis dans l'étude clinique de Phase IIb en cours avec Cediogant (ABBV-157), un agoniste inverse de RORY administrable par voie orale découvert conjointement par Inventiva et AbbVie pour le traitement de maladies auto-immunes.

Ce paiement d'étape est comptabilisé en chiffre d'affaires sur 2021, le recrutement du premier patient ayant eu lieu en novembre 2021 (se référer à la note 4.6 – *Clients et autres actifs courants*).

Situation en Ukraine et répercussions sur les activités

Fin 2021 et début 2022, les tensions entre les États-Unis et la Russie se sont intensifiées lorsque la Russie a rassemblé un grand nombre de forces militaires terrestres et de personnel de soutien à la frontière entre l'Ukraine et la Russie et, en février 2022 la Russie a envahi l'Ukraine. En réponse, l'Union européenne, les États-Unis et certains autres pays ont imposé d'importantes sanctions et des contrôles à l'exportation à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie et de certaines personnes et entités liées aux organisations

politiques, commerciales et financières russes ou biélorusses, la Russie a émis des contre-sanctions connexes, et l'Union européenne, les États-Unis, la Russie et certains autres pays pourraient imposer d'autres sanctions ou contre-sanctions, des restrictions commerciales et d'autres mesures de rétorsion si le conflit se poursuit ou s'aggrave.

S'additionnant à la pandémie de COVID-19, le conflit en Ukraine et les sanctions contre la Russie ont ainsi eu un impact sur le recrutement de l'étude NATiV3. Alors que la pandémie s'est atténuée à l'échelle mondiale, la pression exercée sur les systèmes de santé continue d'affecter les sites cliniques, notamment en raison du manque de personnel et de la hausse de sa rotation. De plus, le recrutement pour NATiV3 a été suspendu en Ukraine et la décision a été prise de retirer de l'étude l'ensemble des sites qui étaient envisagés d'être ouverts en Russie. La Société continue d'enregistrer des retards dans le cadre de NATiV3. Le retard auquel la Société est confrontée est principalement dû au taux d'échec de dépistage plus élevé que prévu à l'origine, entraînant un taux de recrutement plus faible que prévu. En outre, la Société continue d'enregistrer une activation, un dépistage et un recrutement plus lents que prévu sur les sites, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité de la Société à procéder à des essais cliniques sur ces sites initialement situés en Ukraine, et en Russie. Inventiva a mis en place et planifie d'autres mesures permettant d'accélérer le recrutement des patients et de réduire les échecs de dépistage pour l'essai clinique NATiV3. Des sites supplémentaires ont été identifiés pour compenser l'impossibilité d'opérer sur des sites en Ukraine ou en Russie. A la date du présent rapport, 297 sites cliniques sont en activité. La publication des premiers résultats de Nativ3 est désormais prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement.

De plus, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et pour d'autres maladies métaboliques en Grande Chine. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ se chargera de l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.

L'essai de phase II mené par l'investigateur de lanifibranor chez les patients atteints de stéatose hépatique non alcoolique (« NAFLD ») atteints de diabète de type 2 (« DT2 ») mené par le professeur Cusi de l'Université de Floride a randomisé son dernier patient en septembre 2022. Cependant en raison d'un recrutement tardif de ce dernier patient, les résultats sont désormais attendus au premier trimestre 2023 versus au second semestre 2022 comme communiqué précédemment. Pour l'essai de phase II LEGEND associant lanifibranor à l'empagliflozine, un inhibiteur du SGLT2, le dépistage et la randomisation des patients ont commencé en juillet 2022 comme prévu et les premiers résultats sont attendus au second semestre 2023, comme annoncé précédemment.

2. Base de préparation et déclaration de conformité

2.1 Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés semestriels au 30 juin sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union Européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Ces états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2022 ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Société en date du 21 septembre 2022.

2.2 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés trimestriels ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives. Les notes de l'annexe ne comportent donc pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés de la Société établis selon le référentiel comptable IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Référentiel IFRS appliqué

Les méthodes comptables appliquées par la Société dans les comptes consolidés semestriels établis selon le référentiel comptable IFRS sont identiques à celles utilisées dans les comptes établis selon le référentiel comptable IFRS de l'exercice 2021 à l'exception des dispositions spécifiques pour l'établissement de comptes intermédiaires.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022

Les principaux amendements en vigueur, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de l'Union européenne sont les suivants :

- Amendements à la norme IFRS 3 relatifs au cadre conceptuel ;
- Amendements à la norme IAS 37 relatifs aux contrats déficitaires ;
- Amendements à la norme IAS 16 relatifs aux produits antérieurs à l'utilisation prévue ; et
- Décision de l'IFRIC de mars 2021 sur les coûts de configuration et d'adaptation des logiciels utilisés en mode SaaS (IAS 38).

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés de la Société. Au premier semestre 2022, l'IASB n'a pas publié d'amendements supplémentaires pouvant avoir un impact sur les états financiers consolidés de la Société.

Normes, amendements et interprétations significatifs publiés par l'IASB mais non encore applicables

Aucune norme, amendement ou interprétation qui ont été publiés et qui ne sont pas encore applicables au 30 juin 2022 ne pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers de la société.

2.3 Périmètre et méthode de consolidation

Principes comptables

Conformément à IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, une entité (filiale) est consolidée lorsqu'elle est contrôlée par une société mère, ensemble elles constituent alors un groupe.

Toutes les entités sur lesquelles la société mère a le contrôle sont des filiales. La société mère contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la société mère en obtient le contrôle. Elles sont déconsolidées lorsque la société mère en perd le contrôle.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les plus-values latentes sur les transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées. Les moins-values latentes sont également éliminées sauf si la transaction fait l'objet d'une dépréciation de l'actif transféré. Les politiques comptables des filiales sont identiques à celles adoptées par la société mère.

Entités consolidées

Au 30 juin 2022, le périmètre de consolidation est composé de deux entités, une société mère, Inventiva S.A., et sa filiale détenue à 100%, Inventiva Inc., pour lesquels il n'existe pas de participation donnant le contrôle.

	Date de création	Pourcentage de participation détenu	Méthode de consolidation
INVENTIVA Inc.	05/01/2021	100%	Intégration globale

2.4 Conversion des monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont présentés en euros, qui est aussi la monnaie fonctionnelle de l'entité mère, Inventiva S.A. La monnaie fonctionnelle de la filiale Inventiva Inc. est en dollar U.S. Tous les montants présentés dans les notes aux états financiers consolidés sont libellés en euros sauf indication contraire.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les résultats et les soldes de la situation financière résultant d'opérations étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros, comme suit :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- Les comptes de produits et de charges sont convertis au cours moyen de l'exercice (ce cours moyen est une valeur approchée du cours de change à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives, le cas échéant, le cours de change à la date de transaction à utiliser) ; et
- Les écarts de changes générés sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global.

Taux de conversion (USD per EUR)	Au 30 juin 2022
Taux de change moyen pour la période	1,0934
Taux de change à la fin de la période	1,0387

Le tableau ci-dessous présente la contribution des entités consolidées au 30 juin 2022 dans les états financiers consolidés :

Au 30 juin 2022 – <i>en milliers d'euros</i>	Inventiva S.A.	Inventiva Inc.	Retraitements de consolidation	Inventiva consolidé
Résultat net	(29 890)	215	208	(29 466)
Actif total	108 642	5 192	(5 440)	108 394
Capitaux propres	69 065	667	(5)	69 727

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction de la Société l'exercice d'un jugement, la réalisation d'estimations et la formulation d'hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés semestriels non audités établis selon le référentiel comptable IFRS, les jugements significatifs exercés par la direction pour appliquer les méthodes comptables de la Société et les principales estimations sont identiques à ceux et celles décrits dans les états financiers établis selon le référentiel comptable IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La pandémie liée au COVID-19 et la situation en Ukraine n'a pas conduit sur le premier semestre 2022 à l'utilisation de nouvelles estimations ou de nouveaux jugements significatifs.

3.2 Estimation à la juste valeur

La méthode d'évaluation des instruments financiers évalués à la juste valeur s'articule autour des trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Le tableau suivant présente les actifs et passifs financiers de la Société évalués à la juste valeur au 30 juin 2022 :

Au 30 juin 2022 - en milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs			
<i>Actifs financiers évalués à la Juste valeur par le résultat</i>			
Comptes à terme	9 701	–	–
Total Actifs	9 701	–	–
Total Passifs	–	–	–

Le tableau suivant présente les actifs et passifs financiers de la Société évalués à la juste valeur au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021 - en milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs			
<i>Actifs financiers évalués à la Juste valeur par le résultat</i>			
Comptes à terme	8 829	–	–
Total Actifs	8 829	–	–
Total Passifs	–	–	–

3.3 Particularités propres à l'établissement des états financiers intermédiaires

Saisonnalité des opérations

Les activités de la Société ne présentent pas de variation saisonnière significative.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée au titre de chaque période intermédiaire sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen pondéré attendu pour la totalité de l'exercice.

Les montants à payer au titre de l'impôt sur le résultat d'une période intermédiaire peuvent devoir être ajustés lors d'une période intermédiaire ultérieure du même exercice si l'estimation relative au taux d'impôt annuel change.

3.4 Principe de continuité d'exploitation

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers de son accord initial avec Abbott qui a pris fin en 2017, du chiffre d'affaires généré par le Partenariat AbbVie, des remboursements de créances de CIR et d'augmentations de capital successives. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires, autres que les revenus tirés du partenariat AbbVie, et continue de poursuivre ses activités de recherche et développement de ses produits candidats.

A la date des présents états financiers consolidés, la Société estime, compte tenu de sa structure de coûts actuelle et de ses engagements prévisionnels de dépenses (se référer à la note 6 – *Autres informations financières*), être en mesure de financer ses activités jusqu'au quatrième trimestre 2023, considérant :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles s'élèvent à 76,4 millions d'euros au 30 juin 2022. Ils sont composés de trésorerie et de comptes de dépôt à court terme liquides et facilement convertibles dans un délai de 3 mois sans pénalité ou risque de changement de valeur (se référer à la note 4.7 – *Trésorerie et équivalents de trésorerie*) ;
- Les dépôts à court terme s'élevant à 10,7 millions d'euros au 30 juin 2022 (se référer à la note 4.6 – *Autres actifs courants*) ;
- Le paiement initial de 12 millions de dollars au titre du contrat de licence et de collaboration conclu avec Sino Biopharm (décrit en section 6.4 - *Evénements postérieurs à la clôture*) est attendu d'ici la fin 2022 ;
- Le potentiel recours au contrat de financement conclu avec la BEI, dont les conditions suspensives pour la première tranche, relatives à la réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions, seront réunies, dès réception du paiement initial au titre du contrat de licence et de collaboration conclu avec Sino Biopharm, permettant le décaissement de la première tranche de 25 millions d'euros.

La Société pourrait étendre son horizon de financement attendu grâce à :

- La possibilité de continuer à recourir à la vente d'actions ordinaires dans le cadre du programme de financement par fonds propres ATM, pour un montant potentiel allant jusqu'à 58,3 millions de dollars U.S.;
- Le déblocage de la seconde tranche du Contrat de financement auprès de la BEI pour un montant de 25 millions d'euros si la Société réalise les conditions suspensives liées à cette deuxième tranche (se référer à la note 1.2 – *Faits marquants du premier semestre 2022*) ;
- La possibilité de lever des financements supplémentaires à travers des offres publiques ou privées en capital, titres de créances, ou autres ; et
- La possibilité de partenariats de business développement.

En considérant que les conditions préalables soient remplies, la Société prévoit d'utiliser tout produit du Contrat de financement de la BEI pour son pipeline préclinique et clinique, notamment pour aider à financer une partie de son essai clinique de phase III du lanifibranor chez les patients atteints de NASH. Il ne peut être garanti que les étapes prévues par la Société ou ses partenaires seront atteintes ou que les conditions préalables à la réception des fonds dans le cadre du Contrat de Financement seront remplies dans les délais prévus, ou qu'elles le seront tout simplement.

En conséquence, les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

La Société s'attend à continuer à compter sur des financements supplémentaires pour atteindre ses objectifs de développement de ses programmes de recherche et développement, en combinant des émissions d'actions, des financements par emprunt, des collaborations, des alliances stratégiques, des accords de licence ou autres transactions.

4. Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée

4.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Valeur brute	3 727	3 717
Amortissements et dépréciations	(3 057)	(2 947)
Immobilisations incorporelles	670	770

4.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Valeur brute	13 870	10 321
Amortissements et dépréciations	(7 704)	(7 124)
Immobilisations corporelles	6 166	3 196

Au 30 juin 2022, la valeur nette des immobilisations corporelles a augmenté de 3,0 millions d'euros correspondant principalement à la comptabilisation des droits d'utilisation de contrats de location de matériels Fibroskans. Le 21 septembre 2021, la Société a conclu un accord de location de Fibroskans avec Echosens visant à équiper les centres d'essais cliniques ouverts pour l'étude clinique de Phase III évaluant lanifibranor chez des patients atteints de la NASH.

4.3 Autres actifs non courants

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Produits à recevoir	31	-
Comptes à terme non courants	696	1 745
Dépôts de garantie	8	8
Avances fournisseurs – part non courante	895	689
Autres actifs non courants	1 629	2 442

Au 30 juin 2022, les comptes à termes avec une maturité supérieure à un an ont diminué de 1,0 million d'euros, en lien avec le reclassement de dépôts à terme en actif courant.

Au 30 juin 2022, les avances fournisseurs – part non courante ont augmenté de 0,2 million d'euros et s'élèvent à 0,9 million d'euros correspondant aux avances versées dans le cadre du contrat de CRO avec PRA (se référer à la note 6.1 – *Engagements hors bilan liés aux activités*).

4.4 Impôts différés

Inventiva SA. enregistre des pertes fiscales sur le premier semestre 2022. La recouvrabilité de ces pertes n'étant pas considérée comme probable sur les périodes à venir en raison des incertitudes inhérentes à l'activité de la Société, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé à ce titre au 30 juin 2022.

Les actifs d'impôt différé n'ont été comptabilisés que pour les entités ayant fourni des preuves suffisantes attestant qu'elles disposeront d'un bénéfice imposable suffisant pour utiliser les pertes fiscales inutilisées dans un avenir prévisible.

4.5 Stocks

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Stocks laboratoire	388	425
Dépréciations des stocks	(33)	(33)
Stocks	355	392

4.6 Clients et autres actifs courants

Clients et comptes rattachés

Le solde des créances clients à la clôture se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Jusqu'à 3 mois	1	4 000
3 à 6 mois	—	—
6 à 12 mois	—	—
Au-delà de 12 mois	—	—
Clients et comptes rattachés	1	4 000

Le délai moyen de paiement est de 30 jours.

Au 31 décembre 2021, les créances clients et compte rattachés étaient exclusivement constitués du paiement d'étape de 4,0 millions d'euros de la part d'AbbVie à la suite du lancement de l'étude de Phase IIb sur le programme cedirogant. Celui-ci a été reçu le 31 janvier 2022. Les informations relatives à ce paiement sont décrites dans la section 1.2 – *Faits marquant du premier semestre 2022*.

Autres actifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Crédits d'impôts recherche (CIR et autres)	3 462	4 357
Autres	29	16
Créances d'impôt	3 491	4 373
Charges constatées d'avance	5 529	7 454
Comptes à terme courants	10 748	8 829
Produit à recevoir court terme	62	92
Contrat de liquidité - Compte espèce	317	762
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 011	2 828
Autres créances diverses	10	294
Autres créances	19 677	20 260
Autres actifs courants	23 169	24 632

Au 30 juin 2022, les créances d'impôts sont constituées principalement des créances de CIR et autres crédits d'impôt recherche pour un montant de 3,5 millions d'euros, incluant 0,4 million d'euros pour le R&D Tax Research Credit d'Inventiva Inc. Au premier semestre 2022, les créances de CIR d'Inventiva SA sont composées de 2,9 millions d'euros au titre du CIR 2022 et d'une créance de 0,1 million d'euros déposée au titre d'une déclaration rectificative sur le CIR 2021.

Les charges constatées d'avance, en baisse de 1,9 million d'euros, comprennent majoritairement des frais d'études engendrés dans le cadre des contrats de CRO auprès de sous-traitants, et dans une moindre mesure, des frais de maintenance informatique et du matériel de recherche, des frais d'annuité de brevets et des cotisations d'assurance afférents au reste de l'année 2022.

Au 30 juin 2022, les comptes à terme courants ont augmenté de 1,9 million d'euros, du fait du changement de la maturité de dépôts à terme pour 1,0 million d'euros et de l'augmentation de la valeur en euros du placement Carbone souscrit initialement auprès de la Société Générale pour 10 millions de dollars.

4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie nette <i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Autres équivalents de trésorerie	37 041	42 900
Liquidités	39 365	43 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 406	86 553

4.8 Capitaux propres**Capital émis**

Le capital social est fixé à la somme de 421 milliers d'euros au 30 juin 2022, divisé en 42 134 169 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 euro.

Les variations du capital social sur le semestre clos le 30 juin 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En euros, à l'exception du nombre d'actions

Date	Nature des opérations	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions	Nominal
Solde au 31 décembre 2021		408 735	165 071 566	40 873 551	0,01
15/06/2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires – (ATM3)	12 606	9 353 504	1 260 618	0,01
15/06/2022	Frais de transaction lié à l'ATM3		(531 668)		
Solde au 30 juin 2022		421 341	173 893 401	42 134 169	0,01

Les mouvements liés aux BSPCE, BSA et AGA sont décrits ci-dessous dans les sous-parties « Options de souscription d'actions » et « Attributions gratuites d'actions ».

Contrat de liquidité

Le 19 janvier 2018, la Société a signé un contrat de liquidité avec la société Kepler Cheuvreux en remplacement du précédent contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF en 2017, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de ce contrat, le PSI effectue, sans ingérence d'Inventiva, des achats et ventes d'actions propres de la Société afin de garantir leur liquidité sur le marché.

A la date d'approbation des présents états financiers, le contrat avec la société Kepler Cheuvreux est prolongé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 30 juin 2022, les actions propres acquises par Inventiva via ses PSI, ainsi que les gains et pertes résultant des opérations d'achat, de vente, d'émission ou d'annulation de titres effectuées sur les six premiers mois de 2022 sont présentés en déduction des capitaux propres. En conséquence, ces opérations n'ont aucun impact sur le résultat de la Société.

Options et bons de souscription d'actions

Les paiements fondés sur des actions concernent :

- Des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« **BSPCE** ») attribués aux salariés de la Société en 2013 ;
- Des Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** ») attribués aux administrateurs de la Société en 2017, dont le prix de souscription a été fixé à 0,53 euros ;
- Des BSA attribués à des prestataires de services de la Société ou à leurs associés en 2018, dont le prix de souscription a été fixé à 0,48 euros ;
- Des BSA attribués en 2019 à M. David Nikodem, membre de la société Sapidus Consulting Group LLC, prestataire de services d'Inventiva, dont le prix de souscription a été fixé à 0,18 euros ;
- Des BSA attribués en 2020 à M. David Nikodem, membre de la société Sapidus Consulting Group LLC et à Jeremy Goldberg, associés de la société PG Healthcare LLC, prestataires de services d'Inventiva, dont le prix de souscription a été fixé à 0,29 euros ;
- Des BSPCE attribués le 16 avril 2021 à M. Frederic Cren et M Pierre Broqua en leur qualité de mandataires sociaux de la Société ; et
- Des BSA attribués le 16 avril 2021 à M. David Nikodem, membre de la société Sapidus Consulting Group LLC, prestataire de services d'Inventiva, et ISLS Consulting dont le prix de souscription a été fixé à 2,45 euros.

Caractéristiques des plans BSA et BSPCE

Au 1^{er} janvier 2022, deux plans de BSPCE sont en cours : BSPCE 2013-1 et BSPCE 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, six plans de BSA sont en cours : BSA 2017, BSA 2018, BSA 2019, BSA 2019 bis, BSA 2019 ter et BSA 2021.

Les plans de BSA et BSPCE sont décrits en note 10.3 – *Options de souscription d'actions* des états financiers annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Aucun nouveau plan de BSPCE et de BSA n'a été attribué au premier semestre 2022.

Mouvements des BSA et BSPCE (en nombre d'actions pouvant être émises)

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 1 ^{er} janvier 2022	Créé	Exercé	Caduc	En cours au 30 juin 2022	Nombre d'actions exerçables
BSPCE Plan 2013	25/12/13	0,59	8 800	–	–	–	8 800	8 800
BSPCE Plan 2021	16/04/21	11,74	600 000	–	–	–	600 000	–
Total BSPCE			608 800	–	–	–	608 800	8 800
BSA - Plan 2017	29/05/17	6,68	130 000	–	–	–	130 000	130 000
BSA - Plan 2018	14/12/18	6,07	116 000	–	–	–	116 000	116 000
BSA - Plan 2019	28/06/19	2,20	10 000	–	–	–	10 000	10 000
BSA - Plan 2019 Bis	09/03/20	3,68	10 000	–	–	–	10 000	10 000
BSA - Plan 2019 Ter	09/03/20	3,68	36 000	–	–	–	36 000	24 000
BSA - Plan 2021	16/04/21	11,74	20 000	–	–	–	20 000	–
Total BSA			322 000	–	–	–	322 000	290 000
Total Options de souscription d'actions			930 800	–	–	–	930 800	298 800

Au 30 juin 2022, les BSPCE en cours sont au nombre de 600 088 (soit 608 800 actions) et les BSA sont au nombre de 322 000, ce qui correspond à un nombre total d'actions pouvant être émises lors de l'exercice de 298 800.

Attribution d'actions gratuites

Caractéristiques des plans d'Attributions d'actions gratuites (« AGA »)

Au 1^{er} janvier 2022, deux plans d'AGA sont en cours : AGA 2021-1 et AGA 2021-bis.

Aucun nouveau plan d'AGA n'a été attribué au premier semestre 2022.

Mouvements des AGA (en nombre d'actions pouvant être émises)

Type	Date d'octroi	Cours de référence	En cours au 1er janvier 2022	Créée	Exercée	Caduque	En cours au 30 juin 2022	Nombre d'actions exerçables
AGA Plan 2021-1	16/04/21	11,30	448 000	–	–	(10 000)	438 000	–
AGA Plan 2021-bis	08/12/21	12,20	123 000	–	–	(12 000)	111 000	–
Total AGA			571 000	–	–	(22 000)	549 000	–

Au 30 juin 2022, les AGA sont au nombre de 549 000.

Les plans d'AGA sont décrits en note 10.4 – *Attributions gratuites d'actions* des états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La charge des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 1,6 million d'euros sur les six premiers mois de 2022 contre 0,6 million d'euros sur les six premiers mois de 2021 et est comptabilisé en charges de personnel (se référer à la note 5.2 – *Charges opérationnelles*).

4.9 Dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Emprunts bancaires	15 324	9 984
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	14	6
Dettes de loyers	3 193	130
Total dettes financières	18 531	10 119

⁽¹⁾ dont concours bancaires courants et intérêts courus à payer sur emprunts.

Prêts garantis par l'Etat et prêts participatifs

En mai 2020, la Société a conclu trois conventions de crédit en vertu desquelles elle a reçu 10,0 millions d'euros sous la forme de PGE, qui sont fournis par un syndicat de banques françaises et garantis par l'Etat français dans le cadre de la pandémie de COVID-19 avec une échéance initiale en mai 2021. Ces prêts ont été prolongés jusqu'au troisième trimestre de 2022. Les avenants prévoient que les remboursements s'étaleront sur quatre ans à compter de juillet 2022 pour le prêt souscrit auprès de Crédit Agricole et septembre 2022 pour les prêts souscrits auprès de Bpifrance et Société Générale.

En juin 2022, la Société a souscrit trois contrats de prêts pour un montant total de 5,3 millions d'euros, mis en œuvre dans le cadre d'un PGE avec Bpifrance et de deux PPR accordés par le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et la Société Générale, ils sont en grande partie garantis par l'Etat français et ont une durée de huit ans et un échéancier de remboursement de quatre ans. Le complément de PGE accordé par Bpifrance est garanti à hauteur de 90 % par l'Etat avec une durée initiale de 12 mois, mais avec une possibilité de prolonger sur une maturité alignée avec les PGE existants. Les deux PPR sollicités dans le cadre du dispositif de l'Etat pour soutenir les entreprises sont accordés par le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et la Société Générale. Ils sont en grande partie garantis par l'Etat

français et se caractérisent tous deux par une durée de financement de 8 ans avec un différé de remboursement de 4 ans.

Contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement

Le 16 mai 2022, Inventiva a conclu un Contrat de financement avec la BEI de maximum 50 millions d'euros composée de deux tranches de 25 millions d'euros chacune.

Les intérêts capitalisés s'élèvent à 8% pour la première tranche (« **Tranche A** ») et 7% pour la seconde tranche (« **Tranche B** »), la maturité est de 4 ans pour la Tranche A et 3 ans pour la Tranche B. Le remboursement des intérêts et du capital de ce prêt devrait en principe intervenir après la publication des principaux résultats de la partie 1 de l'étude clinique pivot de Phase III évaluant lanifibranor chez des patients atteints de la NASH. Tout fonds non déboursé dans les 36 mois suivant l'exécution du Contrat de financement sera annulé.

Les deux tranches sont soumises à la réalisation de certaines conditions suspensives. Le décaissement de la Tranche A est, notamment, conditionné par :

- L'émission de bons de souscriptions au profit de la BEI, conformément aux modalités annexées au contrat d'émission des bons de souscription conclu le 1^{er} juillet 2022 (« **Warrant Agreement** ») (se référer à la note 6.4 - *Evènements postérieurs à la clôture*) ; et
- La réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de *business development* sur les différents actifs de la Société. Au 30 juin 2022, la Société avait levé 9,4 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dans le cadre du programme de financement At-The-Market. décrit en section 1.2 – *Evènements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022* et est éligible de recevoir un paiement initial de 12 millions de dollars à la suite de la conclusion du contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm).

Le décaissement de la Tranche B est, notamment, conditionné par :

- Le décaissement complet de la Tranche A ;
- L'émission de la deuxième tranche des bons de souscription dans le cadre du *Warrant Agreement* ;
- La réception d'un montant total d'au moins 70 millions d'euros (incluant les 18 millions conditionnant la Tranche A) provenant soit de l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de *business development* sur les différents actifs de la Société ;
- La signature d'un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros (pouvant être inclus dans les fonds d'au moins 70 millions d'euros de la condition précédente), ou l'initiation d'un essai clinique de Phase III évaluant cedirogant par AbbVie Inc ; et
- Des critères opérationnels basés sur le recrutement de patients et le nombre de sites cliniques ouverts dans le cadre de l'essai clinique de Phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH.

Le crédit peut, à certaines conditions, être remboursé par anticipation, en tout ou en partie, moyennant des frais de remboursement anticipé, soit au choix de la Société, soit à la demande de la BEI à la suite de certains événements de remboursement anticipé, y compris un changement de contrôle ou de direction de la Société.

Sous réserve de certaines conditions, lors de la survenance de cas de défaut usuels (notamment défaut de paiement, déclaration erronée ou incomplète, défaut croisé), la BEI peut exiger le remboursement immédiat par la Société de tout ou partie du prêt en cours et/ou annuler les tranches non décaissées.

Dettes de loyers

L'augmentation des dettes de loyers, à hauteur de 3,1 millions d'euros au 30 juin 2022, provient principalement de la comptabilisation des droits d'utilisation de contrats de location de matériels Fibroscans à hauteur de 3,3 millions d'euros bruts. Les dettes de location sont comptabilisées dès lors qu'un fibroscan est pris en location, et ce pour une durée de 4 ans. Les dettes de location sont calculées en utilisant des taux d'actualisation spécifiques, en fonction du lieu de location des fibroscans entre la France ou les Etats-Unis.

La répartition entre long terme et court terme des dettes financières est la suivante :

30 juin 2022 <i>en milliers d'euros</i>	Moins d'un an	Entre un et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de cinq ans
Emprunts bancaires	4 266	7 498	1 780	1 780
Autres emprunts et dettes assimilées	–	14	–	–
Dettes de loyer	829	2 365	–	–
Total dettes financières	5 094	9 877	1 780	1 780

La maturité des dettes à long terme et des emprunts et dettes financières à court terme est déterminée selon les estimations de remboursement au 30 juin 2022.

31 décembre 2021 <i>en milliers d'euros</i>	Moins d'un an	Entre un et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de cinq ans
Emprunts bancaires	1 244	7 484	1 256	–
Autres emprunts et dettes assimilées	–	6	–	–
Dettes de loyer	38	92	–	–
Total dettes financières	1 282	7 582	1 256	–

La variation sur la période se décompose de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	
1^{er} janvier 2022	10 119
Souscription aux PGE	1 780
Souscription aux emprunts bancaires (PPR)	3 560
Souscription de la dette de loyers	3 278
Remboursement de la dette de loyer	(223)
Intérêts capitalisés	8
Variations de change	9
30 juin 2022	18 531

4.10 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	1 ^{er} janvier 2022	Dotations	Reprises	30 juin 2022
Provisions long-terme	–			–
Taxe sur les salaires 2016-2018	180		(180)	–
Provisions court-terme	180		(180)	–
Total Provisions	180		(180)	–

Les provisions enregistrées au 1^{er} janvier 2022 correspondaient à un reliquat de pénalités de retard de paiement au titre du contrôle fiscal portant sur la taxe sur les salaires au titre des exercices 2016 et 2017. La reprise de provision réalisée sur la période est consécutive à la résolution des litiges fiscaux relatifs à la taxe sur les salaires et au CIR. Le dénouement de ces litiges est décrit en note 4.12 – *Dettes fournisseurs et autres passifs courants*.

4.11 Provisions pour retraites

L'engagement lié aux indemnités de fin de carrière est déterminé sur la base des droits décrits dans la convention collective de l'industrie pharmaceutique (IDCC 176 / Brochure 3104) et en appliquant les dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». Ces droits sont exprimés en fonction de l'ancienneté du salarié dans la Société à la date de départ en retraite et de son salaire de fin de carrière.

Provision nette de la période

Le tableau suivant donne le montant de la provision au titre des régimes à prestations définies :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 184	1 429
Total provisions pour retraites	1 184	1 429

En l'absence d'actifs de couverture au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, le montant de la provision correspond au montant de l'engagement estimé à la même date.

Variation de la provision nette

La variation de la provision au titre des régimes à prestations définies s'établit comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Provision à l'ouverture de la période	(1 429)	(1 385)
Autres variations	–	75
Charge totale de la période	(125)	(200)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	370	82
Provision à la clôture de la période	(1 184)	(1 429)

Détail de la charge comptabilisée

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Coût des services rendus de l'exercice	(118)	(224)
Charge d'intérêts de l'exercice	(7)	(5)
Modification et réduction de régime	–	–
Prestations de la période	–	29
Total	(125)	(200)

4.12 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 253	14 602
Autres passifs courants	4 698	6 789
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	18 951	21 391

Au 30 juin 2022, les dettes fournisseurs et comptes rattachés incluent notamment 10,7 millions d'euros de charges à payer dont 9,4 millions d'euros concernant les projets scientifiques.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les échéances des dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
A 30 jours	13 991	14 445
De 30 à 60 jours	262	158
> à 60 jours	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 253	14 602

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les dettes fournisseurs dans la mesure où leur échéance est inférieure à 1 an à la fin de la période.

Autres passifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	31 décembre 2021
Personnel	1 378	1 518
Organismes sociaux	1 098	1 234
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 094	879
Autres dettes fiscales et sociales	116	178
Autres dettes diverses	12	2 979
Autres passifs courants	4 698	6 789

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur les autres passifs courants dans la mesure où leur échéance est inférieure à 1 an à la fin de la période.

Au 31 décembre 2021, les autres dettes diverses étaient constituées essentiellement des éléments suivants :

- Une charge à payer pour un montant total de 1,2 million d'euros (majorations et intérêts de retard inclus) à la suite de la réception le 30 octobre 2020 de l'avis de mise en recouvrement relatif à la taxe sur les salaires au titre des exercices 2016 et 2017 ; et
- Une charge à payer pour un montant total de 1,6 million d'euros (majorations et intérêts de retard inclus) à la suite de l'acceptation partielle de l'administration fiscale relatif au CIR au titre des exercices 2013 à 2015.

Le 15 février 2022, la Société a reçu de la part de l'administration fiscale une proposition de transaction au regard des litiges fiscaux portant sur la taxe sur les salaires au titre des exercices 2016 et 2017 et au titre du CIR des exercices 2013 à 2015. Cette proposition a été acceptée par la Société. Les charges à payer ont été soldées sur le premier semestre 2022 de la manière suivante :

- Par le versement de 0,4 million d'euros ;
- Par l'imputation sur un crédit de TVA de 1,9 million d'euros ; et
- Par le dégrèvement des créances de CIR 2017 pour 0,2 million d'euros et des créances relatives aux déclarations rectificatives CIR 2013 – 2015 à hauteur de 0,3 million d'euros.

Le poste organismes sociaux concerne notamment les dettes du second trimestre auprès des organismes tels que l'URSSAF, KLESIA et l'APGIS.

Le poste Autres dettes fiscales et sociales concerne les provisions de taxes assises sur la masse salariale telles que Formation continue, Taxe d'apprentissage, et Effort construction.

4.13 Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant indique les valeurs comptables au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9 :

en milliers d'euros

	30 juin 2022			
	Actifs financier s au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Produits à recevoir non courants	31	–	–	31
Comptes à terme non courants	696	–	–	696
Dépôts de garantie	8	–	–	8
Avances fournisseurs – part non courant	895	–	–	895
Produits à recevoir courants	62	–	–	62
Comptes à termes courants	1 047	9 701	–	10 748
Clients et comptes rattachés	1	–	–	1
Autres créances diverses	327	–	–	327
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 406	–	–	76 406
Total	79 471	9 701	–	89 172
Passifs financiers				
Dettes financières à long terme	–	–	13 437	13 437
Dettes financières à court terme	–	–	5 094	5 094
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	–	–	14 253	14 253
Autres dettes	–	–	12	12
Total	–	–	32 796	32 796

*en milliers d'euros***31 décembre 2021**

	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Comptes à termes non courants	1 745	–	–	1 745
Dépôts de garantie	8	–	–	8
Avances fournisseurs – part non courant	689	–	–	689
Produits à recevoir non courants	92	–	–	92
Comptes à terme courants	–	8 829	–	8 829
Clients et comptes rattachés	4 000	–	–	4 000
Contrat de liquidité – Compte espèces	762	–	–	762
Autres créances diverses	294	–	–	294
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 553	–	–	86 553
Total	94 143	8 829	–	102 972
Passifs financiers				
Dette financière à long terme	–	–	8 837	8 837
Dettes financières à court terme	–	–	1 282	1 282
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	–	–	14 602	14 602
Autres dettes diverses	–	–	2 979	2 979
Total	–	–	27 701	27 701

5. Notes relatives au compte de résultat

5.1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
Chiffre d'affaires	67	139
Chiffre d'affaires	67	139
Crédits d'impôt	3 210	1 849
Subventions	6	3
Autres	109	156
Autres produits d'exploitation	3 325	2 009
Total chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	3 392	2 147

5.2 Charges opérationnelles

30 juin 2022 <i>en milliers d'euros</i>	Frais de recherche et développement	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Consommables	(920)	–	–	(920)
Energie et fluides	(368)	–	(92)	(460)
Brevets	(227)	–	–	(227)
Etudes	(20 530)	–	–	(20 530)
Maintenance	(466)	–	(55)	(521)
Honoraires	(103)	(1)	(2 026)	(2 129)
Systèmes d'informations	(428)	(7)	(42)	(477)
Charges support (dont taxes)	–	–	(355)	(355)
Charges de personnel	(5 891)	(111)	(2 198)	(8 201)
Amortissements, dépréciations et provisions	(594)	–	(105)	(699)
Autres	(340)	(159)	(1 973)	(2 471)
Total charges opérationnelles	(29 866)	(278)	(6 847)	(36 991)

30 juin 2021 <i>en milliers d'euros</i>	Frais de recherche et développement	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Consommables	(714)	–	–	(714)
Energie et fluides	(304)	–	–	(304)
Brevets	(296)	–	–	(296)
Etudes	(11 742)	–	–	(11 742)
Maintenance	(459)	–	–	(459)
Honoraires	(93)	(150)	(1 652)	(1 895)
Systèmes d'informations	(362)	(5)	(26)	(393)
Charges support (dont taxes)	–	–	(452)	(452)
Charges de personnel	(4 389)	(100)	(1 736)	(6 225)
Amortissements, dépréciations et provisions	(375)	–	(79)	(455)
Autres	(374)	(4)	(1 834)	(2 212)
Total charges opérationnelles	(19 109)	(258)	(5 779)	(25 146)

L'augmentation des frais de recherche et développement, de 19,1 millions d'euros au premier semestre 2021 à 29,9 millions d'euros sur le premier semestre 2022, résulte principalement de l'augmentation des dépenses d'études (recherche, étude préclinique et essai clinique) de 11,7 millions d'euros à 20,5 millions d'euros, principalement liées à lanifibranor, et dans une moindre mesure, à une augmentation de 1,5 million d'euros liée aux charges de personnel, notamment due à la charge relative aux paiements fondés sur des actions du Long Term Incentive Plan (« LTIP ») ainsi qu'à un niveau de recrutement plus important.

L'augmentation des frais généraux et administratifs, de 5,8 millions d'euros à 6,8 millions d'euros, entre le premier semestre 2021 et 2022, résulte principalement de l'augmentation des honoraires de 0,4 million d'euros, liés à des frais d'assurance, juridiques, d'audit et de conseil supplémentaires en lien avec la double cotation sur le Nasdaq Global Market, et à une augmentation de 0,5 million d'euros des charges de personnel en raison du LTIP accordé le 16 avril 2021.

Charges de personnel et effectifs

Pour les six premiers mois clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021

30 juin 2022 <i>en milliers d'euros</i>	Frais de recherche et développement	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Traitements, salaires et autres charges assimilées	(3 671)	(94)	(1 147)	(4 913)
Charges sociales	(1 107)	(8)	(412)	(1 527)
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	(78)	–	(40)	(118)
Paiement fondé sur des actions	(1 034)	(9)	(600)	(1 643)
Total charges de personnel	(5 891)	(111)	(2 198)	(8 201)

La Société emploie 109 personnes au 30 juin 2022, dont 102 personnes sont employées au sein d'Inventiva SA et 7 personnes au sein d'Inventiva Inc.

30 juin 2021 <i>en milliers euros</i>	Frais de recherche et développement	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total
Traitements, salaires et autres charges assimilées	(2 854)	(96)	(1 066)	(4 016)
Charges sociales	(1 081)	–	(397)	(1 478)
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	(72)	–	(36)	(108)
Paiement fondé sur des actions	(382)	(4)	(237)	(623)
Total charges de personnel	(4 389)	(100)	(1 736)	(6 225)

La société employait 100 personnes au 30 juin 2021 (Inventiva SA uniquement).

5.3 Autres produits (charges) opérationnels

Les autres produits (charges) opérationnels se répartissent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
Produits – Cession d'immobilisations	–	8
Reprise de provisions – litiges fiscaux	180	–
Reprise de provisions – pénalités AMR	114	–
Reprise de la dépréciation du <i>carry back</i>	–	333
Total autres produits opérationnels	294	341
Cession d'immobilisations	(9)	–
Provision pour risque fiscal - taxe sur les salaires	–	(34)
Charge à payer à l'administration fiscale – CIR 2013-2015	(0)	–
Intérêts de retard de paiement – CIR 2013-2015	(121)	–
Coûts de transaction ⁽¹⁾	(32)	(914)
Total autres charges opérationnelles	(163)	(948)
Autres produits (charges) opérationnels	131	(607)

⁽¹⁾ Sur le premier semestre 2021, les coûts de transactions sont principalement constitués des charges d'assurance relatives à la *Public Offering of Securities Insurance* souscrite dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Market de juillet 2020.

5.4 Charges et produits financiers

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
Revenus des équivalents de trésorerie	140	11
Gains de change	4 019	2 967
Total produits financiers	4 159	2 978
Charge d'intérêts financiers	(120)	(48)
Pertes de change	(49)	(1 453)
Variation de juste valeur	–	(651)
Autres charges financières	(7)	(2)
Total charges financières	(177)	(2 154)
Résultat financier	3 983	824

Sur le premier semestre 2022, les produits financiers sont principalement liés aux gains de change engendrés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises et essentiellement attribuables à la valorisation du dollar U.S. face à l'euro sur la période.

Les charges financières comprennent principalement les intérêts financiers liés aux trois contrats de crédits sous forme de PGE.

5.5 Charge d'impôt

Le calcul de la charge d'impôt en période intermédiaire est détaillé en section 3.3 *Particularités propres à l'établissement des états financiers intermédiaires*.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il apparaît peu probable que les bénéfices fiscaux soient à court et moyen terme imputés sur les pertes reportables de Inventiva SA. En ce sens, aucune charge d'impôt courante n'a été comptabilisé au 30 juin 2022 pour Inventiva SA au regard d'un taux d'impôt projeté nul au 31 décembre 2022.

5.6 Résultat de base par action et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

<i>en euros sauf résultat net (en milliers d'euros)</i>	30 juin 2022	30 juin 2021
Résultat net	(29 466)	(23 136)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat de base/dilué par action ⁽¹⁾	40 864 457	38 677 187
Résultat de base/dilué par action	(0,72)	(0,60)

⁽¹⁾ Conformément à IAS 33.19, le résultat de base/dilué par action exclu les titres auto-détenus par le Groupe au 30 juin 2022.

Pour les six mois clos les 30 juin 2022 et 2021, la Société enregistre une perte, le résultat dilué est donc identique au résultat de base. Les plans de paiements fondés sur des actions (BSA, BSPCE et AGA) ne sont pas inclus car leurs effets seraient anti-dilutifs.

6. Autres informations financières

6.1 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés - Contrats CRO et CMO conclus avec des tiers

- *Contrat CMO avec Fisher Clinical Services*

En mars 2021, la Société a conclu un accord avec Fisher Clinical Services, visant à effectuer les services de l'emballage et de distribution des produits pour les études cliniques à grande échelle, notamment les études en Phase III dans les 25 pays du monde (incluant 300 centres cliniques).

La Société s'engage à payer les services rendus par le CMO dans les 7 années suivants la date du contrat pour une enveloppe globale de 15,0 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 13,7 millions d'euros.

- *Contrat de CRO avec Pharmaceutical Research Associates B.V.*

En avril 2021, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un contrat de sous-traitance, avec effet rétroactif à partir de janvier 2021, avec Pharmaceutical Research Associates Group B.V (« PRA ») ; il s'agit d'une CRO. Le contrat vise à réaliser un essai clinique dont les résultats sont nécessaires pour demander une autorisation de marché pour le produit chez les patients adultes en Europe et aux Etats-Unis. Suite aux avenants du 1^{er} février 2022 et du 12 avril 2022 concernant principalement de l'étude NATiV3, le montant de l'engagement auprès de PRA s'élève à 221,7 millions d'euros, avec un bonus ou malus plafonné à 3,4 millions d'euros.

La Société a signé une CRO avec PRA dans le cadre de la conduite de l'étude clinique de Phase IIa « LEGEND », à effet du 14 janvier 2022. Le contrat confie à PRA la réalisation d'un essai clinique destiné à évaluer le bénéfice pour les patients de la combinaison du lanifibranor avec empagliflozine, un inhibiteur SGLT2, chez des patients atteints de DT2 et de NASH non cirrhotique.

La Société s'engage à payer les services rendus (directement et indirectement) par la CRO dans les 7 années à venir pour une enveloppe globale de 229,6 millions d'euros. Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 207,0 millions d'euros.

- *Contrat de CRO avec United BioSource LLC*

En septembre 2021, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un contrat de sous-traitance, avec effet rétroactif à partir d'avril 2021, avec United BioSource LLC (« UBC ») ; il s'agit d'une CRO. Le contrat vise à sous-traiter la gestion des opérations de pharmacovigilance pour l'étude clinique NATiV3. La Société s'engage à payer les services rendus par la CRO sur la période allant de la date d'effet du contrat à décembre 2028, pour un montant total de 2,9 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 2,7 millions d'euros.

- *Contrat de CRO avec Synexus Clinical Research GmbH (« AES »)*

En octobre 2021, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III Nash, la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec AES ; il s'agit d'une CRO. Le contrat vise à sous-traiter la gestion d'une partie des opérations de pharmacovigilance pour l'étude clinique NATiV3. La Société s'engage à payer les

services rendus par la CRO sur la période allant de la date d'effet du contrat à décembre 2028, pour un montant total de 7,1 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 6,2 millions d'euros.

- ***Contrat de CRO avec Syneos Health Clinical Research Services, LLC***

En mars 2021, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Syneos Health Clinical Research Services LLC ; il s'agit d'une CRO. Le contrat vise à mesurer certains paramètres de pharmacocinétiques du lanifibranor. La Société s'engage à payer les services rendus par la CRO sur la période allant de la date d'effet du contrat jusqu'à la fin de l'étude qui est prévue pour le début du deuxième semestre 2023, pour un montant total de 7,4 millions de dollars.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 4,6 millions de dollars.

- ***Contrat avec Corden Pharma Chenôve SAS (« Corden Pharma »)***

A effet du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Corden Pharma ; il s'agit d'un façonnier pharmaceutique. Le contrat vise à produire le principe actif des lots cliniques de lanifibranor pour la réalisation de l'étude NATiV3. La Société s'engage à payer les services rendus par la Corden Pharma sur la période allant de la date d'effet du contrat jusqu'à 31 décembre 2026, pour un montant total de 5,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 0,1 million d'euros.

- ***Contrat de CRO avec Delpharm Reims***

A effet du 16 décembre 2020, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Delpharm Reims ; il s'agit d'un façonnier pharmaceutique. Le contrat vise à mettre sous forme pharmaceutique le principe actif des lots d'essai clinique du lanifibranor pour la réalisation de l'étude NATiV3. La Société s'engage à payer les services rendus par Delpharm Reims sur la période allant de la date d'effet du contrat jusqu'au 15 décembre 2027, pour un montant total de 3,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 2,7 millions d'euros.

- ***Contrat de CRO avec Clinical Research Services Kiel GmbH***

A effet du 23 mars 2022, dans le cadre de la conduite d'une étude de phase I, la Société a conclu un contrat de sous-traitance avec Clinical Research Services Kiel GmbH. Le contrat vise à évaluer l'effet de l'insuffisance rénale sur les paramètres pharmacocinétiques du lanifibranor, de ses métabolites actifs ainsi que la tolérabilité du lanifibranor. L'engagement total sur la période allant de la date d'effet du contrat jusqu'au dernier trimestre 2023 est de 2,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 2,2 millions d'euros.

Engagements donnés - Contrats de services

- ***Contrat avec Summit Clinical Services LLC (« Summit »)***

A effet du 1^{er} février 2022, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiV3, la Société a conclu un accord avec Summit par lequel cette dernière s'engage à effectuer des services de sélection de site

pour l'essai clinique ainsi que la négociation de contrats. L'engagement total est de 4,4 millions de dollars.

Au 30 juin 2022, le montant global restant à verser au titre du contrat est de 4,1 millions de dollars.

Engagements reçus - Contrats de mise à disposition

- Contrat de mise à disposition Novolyze

La Société s'est engagée, au titre d'un contrat signé le 13 octobre 2015, à mettre à disposition de la société Novolyze des locaux et des équipements pour une durée de 36 mois à compter du 19 octobre 2015. Ce contrat a fait l'objet d'une reconduction tacite le 19 octobre 2021 portant sur un loyer à 6,2 milliers d'euros mensuels à compter du 1^{er} novembre 2021 avec un taux d'augmentation annuel de 2%. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°3 portant le loyer mensuel à 8,0 milliers d'euros à compter du 1^{er} avril 2022 avec un taux d'augmentation annuel à chaque 19 octobre de 2%.

Au 30 juin 2022, le total de l'engagement reçu s'élève donc à 54,9 milliers d'euros et les engagements relatifs aux paiements futurs s'élèvent à 230,7 milliers d'euros.

- Contrat de mise à disposition Synthecob

La Société s'est engagée, au titre d'un contrat signé le 21 mars 2016, à mettre à disposition de la société Synthecob du matériel et des services pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2016. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} janvier 2017 portant le loyer à 2,4 milliers d'euros mensuels jusqu'au 30 mars 2018, puis 2,5 milliers d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'une reconduction le 1^{er} avril 2022, portant le loyer mensuel de 2,7 milliers d'euros à 2,9 milliers d'euros, avec un taux d'augmentation annuel de 1%.

Au 30 juin 2022, le total de l'engagement reçu s'élève donc à 41,5 milliers d'euros et les engagements relatifs aux paiements futurs s'élèvent à 69,1 milliers d'euros.

6.2 Relations avec les parties liées

Aucune nouvelle transaction significative n'a été conclue avec les parties liées de la Société au cours des six premiers mois de 2022.

6.3 Facteurs de risques financiers

Du fait de ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risque de change, risque de crédit et risque de liquidité.

Les facteurs de risques de crédit et de change sont les mêmes que ceux décrits dans les comptes établis selon le référentiel comptable IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Néanmoins, le risque de liquidité a évolué au cours du premier semestre 2022 comme décrit dans la note 3.4 – *Principe de continuité d'exploitation* de ces présents comptes consolidés résumés semestriels.

6.4 Événements postérieurs à la clôture

Conclusion d'un accord d'émission de bons de souscriptions (« *Warrant Agreement* ») au profit de la BEI

Le 4 juillet 2022, dans le cadre du Contrat de Financement (décrit dans la note 1.2 – *Evènements significatifs survenus au cours du premier semestre 2022*) avec la BEI (voir le paragraphe ci-dessus « *Inventiva obtient un crédit d'un montant maximum de 50 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») sous conditions* »), la Société a accepté d'émettre des bons de souscription en faveur de la BEI comme condition au potentiel financement de chaque tranche du Contrat de financement.

Le nombre de bons de souscription à émettre en faveur de la BEI sera déterminé sur la base (i) du montant total levé par la Société par le biais d'une ou de plusieurs émissions de titres, ou de paiements initiaux ou d'étapes, à compter de la date du contrat de financement jusqu'au moment du décaissement de la tranche concernée

Le nombre de bons à émettre sera déterminé en fonction des levées de trésorerie (émissions d'actions ou paiements d'étapes) et (ii)(a) du prix moyen par action nouvelle émis par la Société lors de sa plus récente augmentation de capital ou (b) pour la première tranche uniquement, en cas d'absence de levée de fonds répondant à certains critères, selon le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société au cours des 180 derniers jours calendaires.

Le prix de souscription sera de 0,01 € par bon.

Les bons ont une maturité de douze ans et seront exerçables à la première survenance (i) d'un cas de changement de contrôle, (ii) de la date d'échéance de la première tranche, (iii) d'un cas de défaut au titre du Contrat de Financement, ou (iv) une demande de remboursement par la BEI au titre du Contrat de financement. Les bons seront réputés caducs de plein droit s'ils ne sont pas exercés dans le délai de douze ans. Chaque *warrant* donnera droit à la BEI à une action ordinaire de la Société en échange du prix d'exercice (sous réserve des dispositions anti-dilutives). La BEI disposera d'une option de vente à la valeur intrinsèque lui permettant d'exiger de la Société qu'elle rachète tout ou une partie des bons de souscription exerçables mais non encore exercés dans certaines circonstances.

Chaque bon de souscription donne à la BEI le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société.

Le prix d'exercice sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par le volume du prix de négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la décision de la Société d'émettre ce bon de souscription.

La Société disposera d'une option d'achat afin de pouvoir exiger la vente de tous les bons pas la BEI et d'un droit de premier refus pour le rachat de tous les bons proposés à la vente à un tiers, sous réserve d'exceptions.

Evolution des comptes en devise

En juillet 2022, la Société a converti en euros 15 millions de dollars sur un dépôt à terme et 10 millions de dollars sur un compte courant pour profiter du taux de change favorable de l'euro par rapport au dollar.

Contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm

En septembre 2022, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Sino Biopharm, pour développer, importer, fabriquer, commercialiser et marketer lanifibranor dans le traitement de la NASH et d'autres maladies métaboliques en Chine, à Hong Kong, à Macau et à Taiwan (la Grande Chine). Selon les stipulations du contrat, Sino Biopharm versera à Inventiva un paiement initial de 12 millions de dollars et un montant additionnel de 5 millions de dollars en cas d'atteinte de certaines étapes cliniques. Selon le contrat, la Société pourrait potentiellement recevoir jusqu'à 290 millions de dollars en paiements d'étape cliniques, réglementaires et commerciaux. De plus, sous réserve de l'autorisation réglementaire de lanifibranor, la Société a le droit de recevoir des redevances de la part de tiers allant d'un pourcentage élevé à un chiffre à un pourcentage moyen à deux chiffres des ventes nettes de Sino Biopharm en Grande Chine durant les trois premières années de commercialisation et d'un pourcentage bas à un pourcentage moyen à deux chiffres à compter de la quatrième année. Selon différents facteurs, y compris le retour des autorités réglementaires chinoises, la Société s'attend à ce que CTTQ se joigne à l'essai clinique en cours NATiV3 évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH ou mène un essai indépendant. CTTQ prendra en charge l'ensemble des coûts associés aux essais menés en Grande Chine.

Le retard dans le recrutement des patients pour l'essai clinique de Phase III NATiV3 est une des conditions de performance pour l'attribution de titres donnant accès au capital (AGA, BSA, BSPCE) au titre des plans long-terme attribués en avril et décembre 2021. Au 30 juin 2022, les plans pertinents étaient évalués en prenant pour hypothèse une conformité à 100% à cette condition de performance. Une hypothèse de 0% dans l'atteinte de cette condition au 30 juin 2022 aurait entraîné une baisse des charges liées à ces plans long-terme, et par conséquent une augmentation du résultat net pour cette période, d'environ 0,8 million d'euros. Le management effectuera une revue de l'hypothèse de l'atteinte de la condition de performance relative au recrutement des patients pour l'essai clinique de phase III NATiV3 postérieurement au 30 juin 2022.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Personnes responsables

4.1.1 Responsable du Rapport Financier Semestriel

Monsieur Frédéric Cren

Président Directeur Général d'Inventiva S.A.

4.1.2 Attestation du responsable du Rapport Financier Semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 21 septembre 2022

Monsieur Frédéric Cren

Président Directeur Général

4.1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean Volatier

Directeur administratif et financier

Adresse : 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France

Téléphone : +33 (0) 3 8044 75 28

Email : jean.volatier@inventivapharma.com

4.2 Tableau des délégations

Le 19 mai 2022, les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale mixte pour déterminer les autorisations financières à octroyer au Conseil d'administration.

Les délégations en vigueur et leur utilisation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022	Résolution	Durée de validité à compter du 19 mai 2022	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation de la délégation
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	21 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 260 000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros	Augmentation de capital : 260 000 euros Titres de créance donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros		Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	22 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 230 000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros		Se référer au (1) ci-dessous	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	23 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 230 000 euros et dans la limite de 20% du capital social par an Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros		Se référer au (1) ci-dessous	Néant

Assemblée	Résolution	Durée de validité à compter du 19 mai 2022	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation de la délégation
en cas des d'émission le, dans la	24 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social par période de 12 mois à compter de la mise en œuvre de la délégation		Se référer au (2) ci-dessous	Néant
ctions à des actions r la Société, ion des S ⁴	25 ^{ème} résolution	18 mois	Augmentation de capital : 230 000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros		Se référer au (3) ci-dessous	Décision du PDG du 15/06/2022 sur délégation du CA du 02/06/2022 : émission de 1.260.618 actions nouvelles
ctions r la Société, ion des s répondant à n contrat de	26 ^{ème} résolution	18 mois	Augmentation de capital : 150 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun au plafond de 230 000 euros de la 22ème résolution.		Se référer au (3) ci-dessous	Néant

Autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022	Résolution	Durée de validité à compter du 19 mai 2022	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation de la délégation
financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-the-market » ou « ATM » ⁵						
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	27 ^{ème} résolution	26 mois ou 18 mois (si l'autorisation est utilisée dans le cadre de la 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions)	15% de l'émission initiale		Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	28 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 230 000 euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond de 230.000 euros de la 22 ^{ème} résolution. Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros			Néant

⁵ La résolution s'applique à la catégorie de bénéficiaires suivante : "tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un programme ATM mis en place par la Société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par la Société."

Autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022	Résolution	Durée de validité à compter du 19 mai 2022	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation de la délégation
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société	29 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 10% du capital social à la date de la transaction, étant précisé que ce plafond est commun au plafond de 230 000 euros de la 22 ^{ème} résolution. Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 150 000 000 euros			Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	31 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 20 000 euros			Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	32 ^{ème} résolution	26 mois	Augmentation de capital : 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration		N/A	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription	33 ^{ème} résolution	38 mois	Augmentation de capital : 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Augmentation de capital : 260 000 euros	Se référer au (4) ci-dessous	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit	34 ^{ème} résolution	18 mois	600 000 bons de souscription d'actions ordinaires			Se référer au (5) ci-dessous

Autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022	Résolution	Durée de validité à compter du 19 mai 2022	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation de la délégation
préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ⁶			Augmentation de capital : 6 000 euros			

- (1) Le prix d'émission sera déterminé comme suit : (i) le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (à ce jour, la moyenne pondérée des cours de trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus.
- (2) L'Assemblée générale mixte du 16 avril 2021 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à effet de fixer librement le prix d'émission des titres, conformément aux conditions suivantes : (a) le prix d'émission devra au moins être égal : (i) soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; (ii) soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de 3 séances de bourse consécutives choisies parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; dans chaque cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, le Conseil d'Administration pouvant librement utiliser l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus; et (b) le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus.
- (3) le prix d'émission devra au moins être égal : (i) soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; (ii) soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action

⁶ Catégories visées : (i) cadres salariés ou cadres dirigeants ou membres de l'équipe de direction de la Société n'ayant pas la qualité de mandataire social, ou (ii) membres du Conseil d'Administration (en ce compris les membres de tout comité d'études ou ceux exerçant le mandat de censeur) en fonction à la date d'attribution des bons, n'ayant pas la qualité de dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ou consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'Administration, ou (iii) salariés de la Société.

de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de 3 séances de bourse consécutives choisies parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; dans chaque cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, le Conseil d'Administration pouvant librement utiliser l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus; et (b) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus.

- (4) Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : (i) le prix d'exercice des options de souscription d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, et (ii) le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-61 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée (soit celle du 16 avril 2021) au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement
- (5) Le prix d'émission d'un BSA 2021 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2021 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 8% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2021, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2021 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.